

F ICHES THÉMATIQUES

L'APTITUDE DES SOLS	P. 96
LA CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE EN EAU	P. 98
L'ESPACE AGRICOLE, FONCTIONS ÉCOLOGIQUES ET ZONES ENVIRONNEMENTALES	P. 100
L'ACTIVITÉ AGRICOLE	P. 102
LES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET LES FORMES JURIDIQUES DES EXPLOITATIONS	P. 105
L'INSTALLATION EN AGRICULTURE	P. 108
L'AGROFORESTERIE	P. 110
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	P. 112
LES CIRCUITS COURTS	P. 114
LES FILIÈRES AGRICOLES :	P. 116
• FILIÈRE VITICOLE	P. 116
• FILIÈRE HORTICOLE	P. 118
• FILIÈRE MARAÎCHÈRE	P. 120
• FILÈRE ÉLEVAGE	P. 122
• FILIÈRE OLÉICOLE	P. 125
LES LABELS OU SIGNES D'IDENTIFICATION	P. 126
LES PRINCIPAUX OPÉRATEURS FONCIERS ET FINANCIERS	P. 128
• SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER)	P. 128
• MOUVEMENT « TERRE DE LIENS » - SFA « LA NEF »	P. 133
LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU VAR	P. 135
L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA)	P. 136



FICHE THÉMATIQUE

L'APTITUDE DES SOLS

Les enjeux - Pourquoi prendre en compte l'aptitude des sols ?

Pour permettre aux décideurs publics de mieux apprécier l'impact et/ou le « préjudice » que la perte de surface agricole fait subir à la collectivité.

Elle caractérise le sol au regard de ses différentes fonctions et ainsi permet à la puissance publique de mener une réflexion globale lors de l'élaboration du projet agricole.

Elle intègre l'ensemble des fonctions des sols pour répondre aux services attendus aux plans écologique, économique et social, tout en vérifiant la stabilité et la capacité de résilience des sols, voire leur amélioration au cours du temps. (exemple : la construction d'un bâtiment sur un sol à bonne capacité de stockage en eau aggrave le risque d'inondation).

Comment prendre en compte l'aptitude des sols ?

L'étude du sol (profondeur de 1 à 1,50 mètre) par carottages, description des différentes couches, échantillonnages et analyses permet d'identifier la couverture pédologique.

Le sol, milieu naturel à part entière est **un continuum à trois dimensions spatiales et une dimension temporelle** :

- un milieu physique plus ou moins structuré (assemblage intime d'argiles, limons et sables avec de la matière organique et des vides, remplis d'eau ou d'air et plus ou moins poreux ;
- un réacteur biochimique : la solution (eau) du sol interagit en permanence avec le complexe argilo humique du sol, les racines, et la vie microbienne ;
- un écosystème, base de la biodiversité terrestre, souvent méconnu ;

qui présente différentes fonctions :

- la fonction de production, agricole, forestière (sylviculture) ou industrielle (coton) ;
- la fonction d'interface notamment pour les grands cycles biogéochimiques et le cycle de l'eau est fondamentale, ainsi les sols stockent plus de CO₂, que la végétation et l'atmosphère réunis ;
- la fonction de filtre : régulation des pollutions ;
- la fonction de biodiversité intrinsèque aux sols est la plus élevée de tous les milieux terrestres.

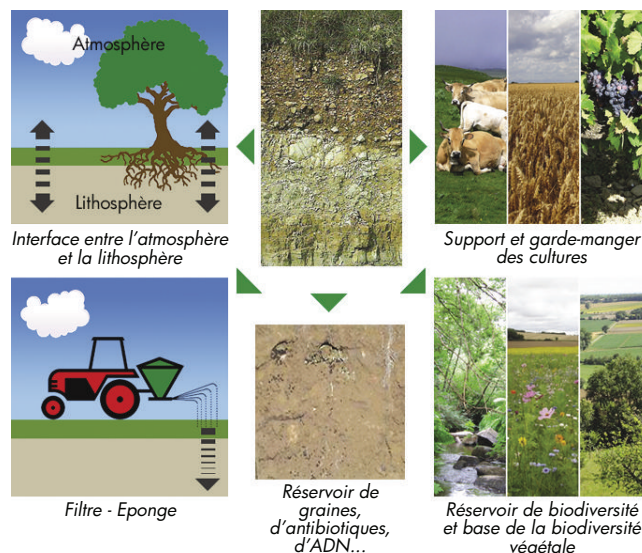
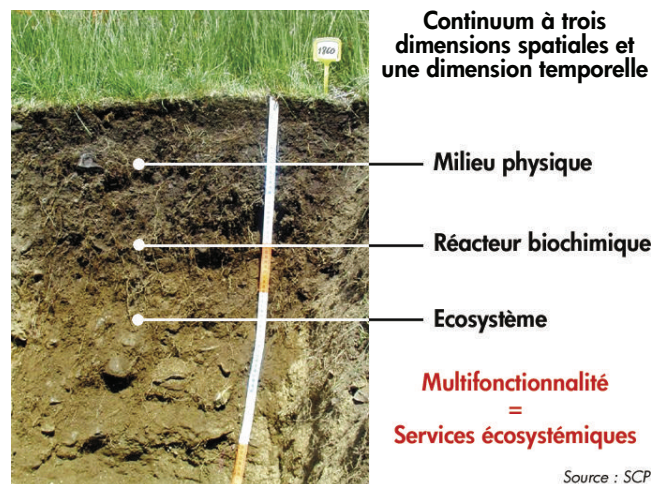
Quelques définitions

Fertilité : capacité d'un sol à assurer un certain niveau de production végétale = potentialité agronomique.

Aptitude : jugement porté sur un sol (par rapport à une culture ou une gamme des usages possibles sans porter atteinte à la qualité du sol), du point de vue :

- des potentialités caractérisées par les niveaux de production ;
- leur fréquence d'obtention et de la souplesse et de la sécurité dans le choix et la mise en œuvre des systèmes de culture.

Qualité des sols : propriétés actuelles d'un sol jugées positives ou négatives par rapport à une utilisation ou aux fonctions des sols.

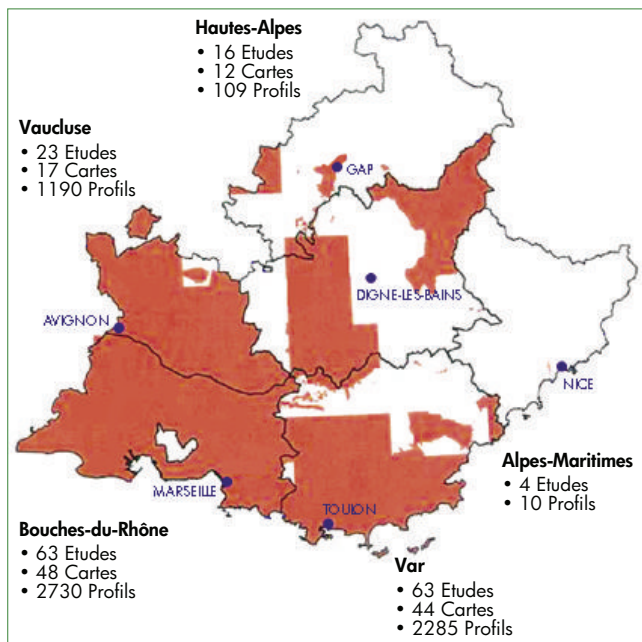


Une connaissance plus fine en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la société du Canal de Provence, maître d'ouvrage régional des données pédologiques et bureau d'études associé, a réalisé ce référentiel à partir des inventaires cartographiques pédologiques, produits entre 1974 et 1988, à la demande du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (cartographie des périmètres irrigués, cartes d'aptitude... dont l'échelle varie du 1/20 000^{ème} au 1/50 000^{ème}).

PÉRIMÈTRE GÉNÉRAL COUVERT PAR DES ÉTUDES PÉDOLOGIQUES

Echelles comprises entre le 100 000^{ème} et le 10 000^{ème}



Source : SCP

Les données pédologiques surfaciques existantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La carte visualise les secteurs ayant des cartes pédologiques de précision moyenne sur les terres agricoles et de faible précision sur les zones forestières.

Un inventaire détaillé des **cartes existantes sur la région PACA** est disponible sous forme d'un atlas dénommé « Carte des cartes de sols », associé à un tableau de recensement.

La « Carte des cartes de sols » localise par département, et sur fond des limites des communes, les périmètres des différentes cartes, par échelle ou groupe d'échelles avec leur numéro d'inventaire. Cet atlas pour plus de lisibilité comprend plusieurs planches cartographiques.

Le tableau recense toutes les cartes publiées, avec :

- le numéro d'inventaire ;
- le nom de l'étude ;
- la surface étudiée et le nombre de profils pédologiques réalisés ;
- le commanditaire ;
- les auteurs (initiales des auteurs dans la colonne A1 et A2) ;
- l'échelle et l'année de publication de la carte ;
- la disponibilité (consultation sur place, vente format papier, raster ou vecteur).

La disponibilité des données

La quasi-totalité de ces données publiques sont accessibles sous certaines conditions :

- une mise à disposition payante de la donnée ;
- la signature d'un contrat de concession de licence d'utilisation pour les données numérisées.

A partir de quelles données ?

La gestion des données sols a été confiée depuis 2001 à un Groupement d'intérêt scientifique SOL (GIS SOL) chargé de constituer un « **Référentiel régional pédologique** » (RRP). L'objectif est de connaître les différents types de sol sur le territoire français en vue de leur gestion et de leur préservation. L'étude aboutit à la réalisation d'une couverture cartographique nationale à l'échelle du 1/250 000^{ème} avec une base de données régionale ou départementale, qui détermine les caractéristiques principales des sols et du milieu.

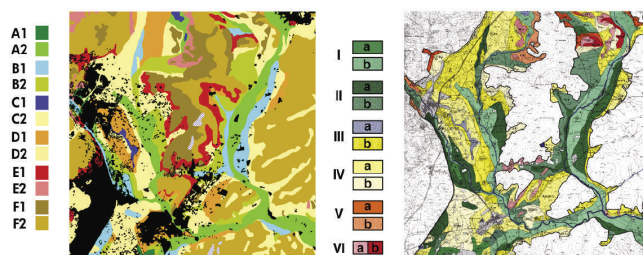
Il existe des cartes pédologiques à des échelles plus grandes essentiellement sur les territoires agricoles.

Sur quels critères d'analyse ?

Une **cartographie, la carte d'aptitude des sols à la mise en valeur agricole** est une carte thématique interprétée à partir de la sélection et la notation de :

- Paramètres pédologiques notés positivement :
 - la profondeur meuble utile ;
 - la texture de l'horizon de surface ;
 - la réserve en eau ;
 - la fertilité potentielle ;
- Paramètres pédologiques considérés comme des contraintes agronomiques et notés négativement :
 - l'engorgement par l'eau ;
 - la charge en cailloux ;
 - la salinité ;
 - l'excès de calcaire actif ou son contraire l'acidité ;
 - la nature et la dureté des obstacles (encroutements ou substratum géologique) ;
- Paramètre géomorphologique commun à tous les sols : la pente, notée négativement si elle est forte ;

qui aboutit au classement d'**Unités Cartographiques de Sol (UCS) en classe d'aptitudes à la mise en valeur agricole : 6 classes (de I à VI ou de A à F) et 12 sous-classes.**



Source : SCP

Coût des données pédologiques 2000 (hors vectorisation)

Echelle	1/250 000	1/100 000	1/50 000	1/10 000
Nombre de sondages	1 pour 200 à 800 ha	1 pour 30 à 60 ha	1 pour 10 à 30 ha	1 pour 2 à 3 ha
Nombres de sondages par jour	moins de 10	10 en moyenne	15 en moyenne	20 en moyenne (18 à 22)
Nombre de profils	1 pour 2000 à 8000 ha	1 pour 500 à 1000 ha	1 pour 200 à 300 ha	1 pour 10 à 50 ha
Surface couverte / jour	Sup. ou égale à 900 ha	Sup. ou égale à 450 ha	Sup. ou égale à 300 ha	De 40 à 60 ha
Prix / hectare	0,30 à 0,70 €	3,00 à 3,80 €	6,40 à 7,60 €	53 à 60 €

La gestion de l'eau

La gestion de l'eau doit répondre à une double contrainte : une contrainte environnementale qui oblige à préserver une ressource menacée, une contrainte sociale, qui impose d'équilibrer les usages d'une ressource disputée. La préservation des réserves en eau des sols dont la diminution est avérée, constitue un enjeu d'utilisation durable de la ressource en eau.

A ce titre, la sécurisation des ressources en eau et l'optimisation des usages de l'eau deviennent de grands enjeux agricoles.

Face à la succession d'épisodes de sécheresse de ces dernières années et la problématique particulièrement sensible de la ressource en eau sur les bassins versants, la question de la gestion quantitative de l'eau, fait l'objet d'une préoccupation grandissante dans le département du Var.

En parallèle, les contraintes réglementaires régissant les prélèvements agricoles se voient renforcées dans le cadre de politiques tant nationales (loi sur l'Eau de 2006) qu'européennes (Directive Cadre sur l'Eau, dont l'objectif est d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015).

Quelle est la problématique ?

Les événements météorologiques suggèrent un changement climatique modifiant le cycle hydrologique et les régimes pluviométriques. En France, et plus spécifiquement dans le Sud-Est, il est prévu une diminution de 20% des précipitations en été, donc un raccourcissement de la saison des pluies et une augmentation des périodes de sécheresse estivale.

Avec quels effets ?

Les impacts sur le cycle de l'eau se traduiraient par :

- une réduction des écoulements de surface avec des étiages plus sévères ;
- une réduction de la disponibilité en eau dans le sol ;
- une diminution de la recharge des aquifères ;
- une augmentation possible des crues violentes ;

avec pour conséquences la réduction globale de la ressource en eau disponible, un accroissement de sa variabilité, et un besoin accru des cultures.

De même, ce changement climatique impacterait la croissance des plantes :

- l'augmentation de la teneur du CO₂ dans l'air aurait un effet direct sur les plantes ;
- l'augmentation de la température dérégulerait les cycles de la flore et de la faune ;

Quelques définitions

Besoins en eau : le besoin en eau désigne la quantité et la qualité nécessaires et suffisantes pour satisfaire efficacement en un lieu donné et sur une durée donnée, les divers usages de l'eau.

Prélèvements en eau : quantité d'eau extraite ou mobilisée pour satisfaire le besoin compte tenu des pertes au cours du transport, en un lieu et sur une durée donnés. Il faut noter qu'une part importante des prélèvements est restituée au milieu après usage.

La réserve utile (RU) : correspond au volume d'eau que le sol est susceptible de retenir après écoulement de l'eau gravitaire. La RU s'exprime en millimètre.

La notion de réserve facilement utilisable (RFU) : correspond à la quantité d'eau du sol disponible à un moment donné et en dessous de laquelle une plante flétrit. Les doses d'irrigation sont calculées à partir de la RFU et on irrigue dès que celle-ci est épuisée. La RFU est exprimée en millimètre.

- le décalage dans le temps des stades végétatifs avec des conséquences multiples : floraison plus précoce et risques de gel localement accru, risques de mauvaise coïncidence entre floraison et pollinisation... mais aussi, l'arrivée de nouveaux parasites, d'espèces et variétés plus adaptées et de nouvelles cultures possibles.

Les effets peuvent varier selon la nature des cultures, néanmoins, les sujétions liées à l'eau restent une constante avec l'apparition de nouveaux besoins : irrigation des vignes et des prairies et impacts sur la production en quantité et en qualité. Aussi, la sécurisation des ressources en eau et l'optimisation de ses usages deviennent des grands enjeux agricoles.

Les apports d'eau par l'irrigation¹

Les apports d'eau par l'irrigation dépendent de plusieurs paramètres.

Des paramètres pédologiques

L'eau du sol disponible pour les cultures dépend tout à la fois de la profondeur des sols, de leur texture et de leur porosité. Mais également de leur teneur en matières organiques, de leur structure, de l'éventuel enherbement. Autant de paramètres liés à la conduite des cultures, au travail du sol et à la gestion des amendements. Ces paramètres sont extrêmement variables dans l'espace et peu variables dans le temps.

Classiquement, c'est la « réserve utile » des sols qui entre dans la détermination du **bilan hydrique**.

Des contraintes climatiques

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est soumise à un climat méditerranéen caractérisé notamment par des étés secs et chauds et par une extrême irrégularité des précipitations d'une année sur l'autre.

Hormis les grandes plaines et les vallées, les sols sont le plus souvent superficiels, caillouteux et pauvres en matières organiques, et présentent de faibles capacités de rétention en eau. Même en année moyenne, le déficit hydrique est donc déjà très marqué, et ce dès le début du printemps.

Avec de telles conditions pédo-climatiques, l'irrigation est nécessaire en été pour la quasi totalité des cultures. Pour les cultures plus résistantes à la sécheresse, elle peut être un moyen de se prémunir contre la forte fluctuation inter annuelle des précipitations.

Des contraintes techniques liées aux modes d'irrigation

Les apports d'eau d'irrigation sont liés aux modes d'irrigation pratiqués. La nature du réseau d'irrigation (gravitaire ou sous-pression) et l'adaptation du matériel d'irrigation à la culture conditionnent le mode d'irrigation à la parcelle et donc les volumes d'eau nécessaires.

L'irrigation indispensable

A l'exception de la vigne, de l'olivier ou de certains fruitiers, la plupart des cultures ne peuvent exister sans irrigation l'été. Le choix des cultures et leurs variétés conditionne les besoins en eau, et l'irrigation dépend des objectifs de production, en terme quantitatif et qualitatif.

Du point de vue quantitatif, l'irrigation permet de sécuriser les récoltes, d'atteindre des rendements économiquement viables, ou de régulariser les volumes de production.

Du point de vue qualitatif, elle offre une meilleure conduite de production (exemple : calibrage des fruits, teneur en sucre) pour structurer les filières et les rendre plus compétitives.

Surfaces et apports d'eau d'irrigation dans le Var en 2000 (avec estimation des surfaces en vigne de cuve irriguées)

	Surface totale	Surface irriguée	Taux d'irrigation	Volume (m ³ /ha)
Céréale	9 055	2 073	23%	4,8
Fourrage	6 095	589	10%	2,3
Fruit	3 344	503	15%	1,3
Légume et fleur	1 612	1 612	100%	6,5
Vigne de cuve	31 574	3 157 (17)*	10%	2,4
Total	51 680	7 935	15%	3,8

* Vigne de cuve sans estimation

Source : RGA 2000

Besoins en eau d'irrigation théoriques et prélèvements estimés en 2000 (en millions de m³)

	Estimation des besoins (AIRMF)	Estimation des prélèvements (IFEN)	Besoins / Prélèvements
04	45,5	145	31%
05	36,4	113,2	32%
06	3,8	14,2	26%
13	665,6	1 419,5	47%
83	15,2	42,5	36%
84	65,9	249,3	26%
PACA	832,4	1 983,7	42%

Source : AIRMF - Institut français de l'environnement (IFEN)

Comment agir ?

La recherche d'indices de vulnérabilité paraît essentielle pour adapter les cultures et les pratiques culturales à ce nouvel environnement. Ainsi, relier la nature des cultures, le potentiel agronomique, les spécificités climatiques d'un secteur et la ressource en eau, conduit à définir un potentiel de vulnérabilité à un changement climatique, jugé : fort, moyen ou faible.

Sur quelle base ?

La connaissance des réseaux hydrauliques, avec un double objectif : mieux connaître l'hydraulique collective par aspersion et mesurer l'impact des politiques d'aménagement conduites sur ces réseaux.

Des données techniques décrivent précisément :

- les caractéristiques hydrauliques du réseau (données quantitatives si disponibles, description des ouvrages, canaux, prises d'eau, retour à la ressource, habitudes de consommation et de prélèvement) ;
- les surfaces irriguées (description des périmètres syndicaux, mode d'occupation des sols) ;
- les projets éventuels en matière d'aménagement sont mentionnés.

Des données économiques et administratives permettent de caractériser les conditions de gestion des associations enquêtées : indicateurs financiers et modes de tarification, effectifs, contacts des responsables et gestionnaires, spécificités de règlement, historique légal et statuts déclarés sont renseignés.

Des données environnementales et cartographiques recourent :

- des éléments de gestion du patrimoine naturel (périmètres de protection et de conservation, remarques quant à l'impact de l'action des structures de gestion sur le milieu naturel) ;
- les zonages administratifs et les collectivités locales associées (sous-préfectures, communes, bassins versants).

(1) Source : Gestion quantitative des ressources en eau : les irrigants mobilisés – Partie E – Association des irrigants des régions méditerranéennes françaises (AIRMF) - 2009

FICHE THÉMATIQUE

L'ESPACE AGRICOLE, FONCTIONS ÉCOLOGIQUES ET ZONES ENVIRONNEMENTALES

L'espace agricole et les fonctions écologiques

L'espace agricole, au travers de sa mise en valeur et notamment des cultures supportées, contribue de manière plus ou moins importante à assurer des fonctions écologiques pour tout un ensemble faunistique et floristique. Une grande variabilité de ces fonctions est à prévoir du fait de la culture supportée et des modes de production. Ainsi, on pourra enregistrer des écarts importants entre une prairie permanente et un vignoble par exemple ou des cultures céréalières et un verger.

D'autres éléments sont à prendre en compte dans l'évaluation des fonctions écologiques, notamment la dimension des parcelles, leur imbrication et surtout leur mosaïque. Là encore, les effets peuvent être importants entre une monoculture généralisée et une diversité agricole.

L'environnement proche des espaces agricoles est déterminant dans le fonctionnement écologique. La proximité de boisements, de haies, de bosquets ou de bandes boisées ou enherbées, la diversité des milieux naturels complémentaires (boisements sur collines, ripisylves le long des cours d'eau ...) constituent autant de facteurs qui vont favoriser plus ou moins les besoins d'échanges et de circulations. Selon les espèces et les cultures, ce fonctionnement en réseau, en trame, sera plus ou moins facilité.

Les fonctions écosystémiques au service de l'homme^(*)

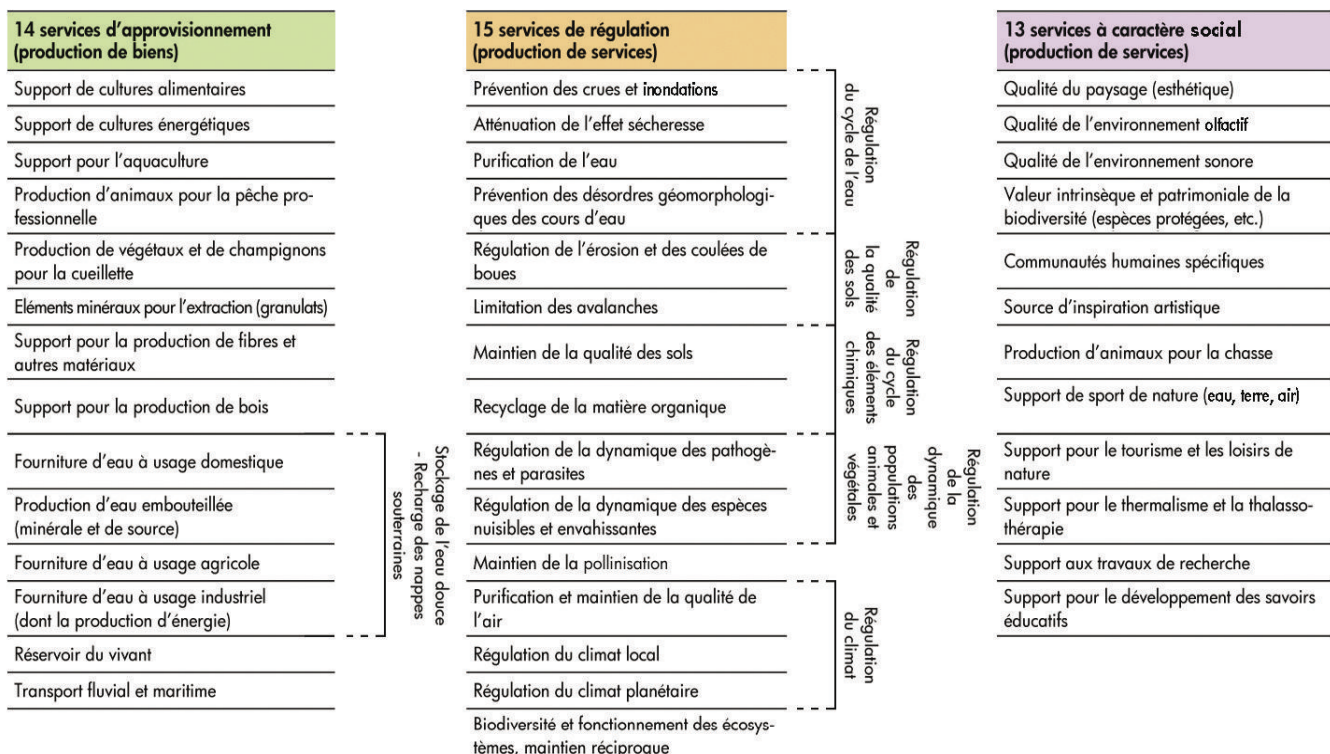
Les services rendus par les écosystèmes désignent l'utilisation humaine des processus naturels à travers la fourniture de biens matériels, la valorisation de modes de régulation écologique, l'utilisation des écosystèmes de support à des activités non productrices de biens matériels (activité artistique, éducation...). Les services se rapportent donc uniquement à des impacts positifs des écosystèmes sur le bien-être humain à travers la fourniture de biens et services.

La réflexion menée dans le cadre français a mis en évidence les déterminants des services écosystémiques que sont les usages sociaux et la réglementation encadrant l'utilisation des processus écologiques : l'existence d'un service écosystémique dépend tout autant de processus écologiques que des pratiques sociales qui en déterminent son utilisation.

Les 43 services écosystémiques retenus pour une évaluation du territoire français se répartissent entre trois registres :

- les services d'approvisionnement, désignant la production, par les écosystèmes, de biens consommés par l'être humain (existence de terres fertiles propices à l'activité agricole, fourniture d'eau potable ou pour d'autres usages, etc.) ;

Services rendus par les écosystèmes en France



- les services de régulation, c'est-à-dire les processus qui canalisent certains phénomènes naturels et ont un impact positif sur le bien-être humain (par exemple, la protection contre les catastrophes naturelles, l'atténuation des pollutions de l'eau et de l'air, etc.) ;
- les services à caractère social, à savoir les bénéfices immatériels que l'être humain tire de la nature en termes de santé, de liberté, d'identité, de connaissance, de plaisir esthétique et de loisirs (pêche de loisir, sports de nature, support de recherche, etc.). Le choix a été fait de ne pas constituer un registre de « services de support » : certains services de support mondial sont davantage assimilables à des fonctions écosystémiques ; d'autres ont été ici considérés comme des services de régulation.

Quatre types de relations entre les services écosystémiques et les activités humaines sont distingués :

- les services directement positifs pour l'homme dont la fourniture est étroitement liée à un bon état des écosystèmes (autoépuration de l'eau, tourisme de nature, etc.)
- les services directement positifs pour l'homme dont la fourniture nécessite un aménagement ou des prélèvements qui conduisent à un état dégradé du milieu (hydroélectricité, aquaculture, peuplements forestiers, etc.) ;
- les services permettant une atténuation de phénomènes naturels jugés « négatifs » pour l'homme dont la fourniture est étroitement liée à un bon état des écosystèmes (prévention des crues, atténuation de l'effet des sécheresses, etc.) ;
- les services permettant une atténuation de phénomènes naturels jugés « négatifs » pour l'homme dont la fourniture nécessite un aménagement des écosystèmes ou des prélèvements qui conduisent à en réduire les fonctions naturelles (agriculture pour la fourniture d'agrocarburants, etc.)

L'environnement

Les espaces agricoles sont souvent le support d'une biodiversité importante plus ou moins identifiée et reconnue. De ce fait, ils participent au maintien de cette biodiversité, dans la mesure évidemment où les modes de cultures ne sont pas remis en cause soit par une artificialisation des terrains soit par une transformation des modes de cultures.

Le croisement avec l'identification des enjeux de biodiversité reconnus confère une fonction et un rôle aux espaces agricoles qui dépasse sa vocation de production pour en faire un espace à enjeux multiples.

Deux éléments permettent d'asseoir et d'identifier de manière précise cette fonction écologique, la première étant relative au zonage ZNIEFF, la seconde se rapportant à des territoires plus vastes de type Natura 2000. Il apparaît de ce fait essentiel de reconnaître cette spécificité en préalable à toute action sur l'espace agricole.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Institué à l'échelle nationale, l'inventaire ZNIEFF est de la responsabilité du Ministère en charge de l'environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel.

L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il concerne aussi bien la faune que la flore et apporte des données sur cette connaissance des milieux naturels. S'il ne constitue pas une mesure de protection à caractère juridique, cet inventaire n'en constitue pas moins un outil de connaissance que l'on ne peut ignorer ou méconnaître.

On distingue deux types de zonages :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II, sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Natura 2000

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. De fait, certaines formes d'agriculture sur un territoire donné peuvent constituer un facteur favorisant ces objectifs de biodiversité, la reconnaissance des milieux au travers d'un zonage Natura 2000 permettant de développer des mesures de gestion du territoire permettant de préserver la biodiversité.

L'aspect contractuel des zonages est assuré au travers d'un comité de pilotage au travers duquel les représentants des acteurs locaux peuvent faire entendre leur voix et surtout participer à la définition des objectifs de gestion de la zone et à leur mise en œuvre. Ce Document d'objectifs (DOCOB), réalisé par un opérateur spécifique est largement concerté. La mise en œuvre peut passer par l'adhésion volontaire à des chartes ou des contrats de gestion pluriannuels définis, ces derniers prenant dans le domaine agricole la forme de mesures agro-environnementales pouvant donner lieu à des avantages fiscaux.

Les espaces de continuités écologiques

Les différentes espèces ont besoin d'espaces spécifiques pour assurer leur cycle biologique, aussi bien à l'échelle de l'individu que des populations.

Pour les espèces animales, celles-ci ont des besoins particuliers pour assurer les différentes étapes de leur cycle biologique comme le nourrissage, la reproduction ou le repos. En outre, la perpétuation d'une espèce passe aussi par des échanges génétiques entre populations, d'où la double nécessité de maintenir des relations entre habitats primaires au sein d'un territoire plus vaste et entre groupes de populations différents. C'est tout le sens des continuités écologiques qui doivent assurer des continuités physiques entre les habitats identifiés et pourront s'inscrire dans une organisation plus vaste, dénommée « trame verte et bleue ».

(*) « Evaluation des services rendus par les écosystèmes en France » - Etude exploratoire - Synthèse - Septembre 2009.

Qu'est-ce-que l'activité agricole ?

L'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime définit l'**activité agricole**. Pour la caractériser, plusieurs sources de données peuvent être utilisées, notamment le Recensement agricole ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Il faut cependant se référer aux définitions des données utilisées pour bien comprendre ce que l'on mesure. En effet, la source Agreste recense des données relatives à des **exploitations agricoles** (unité de production avec des critères de taille économique), et la MSA recense des affiliés à son régime social (salariés ou non salariés agricoles).

Certains critères, économiques notamment, permettant d'attribuer le statut de **chef d'exploitation**.

Les données disponibles

Les données les plus facilement accessibles sont celles issues du **Recensement Agricole (Agreste)**, enquête réalisée auprès de l'ensemble des exploitations agricoles françaises par le ministère chargé de l'agriculture. Les données actuellement disponibles sont celles du recensement agricole 2000.

En fonction de l'échelle de travail, on choisira :

- les « fiches comparatives France métropolitaine », qui comparent les recensements de 1979, 1988 et 2000, à la commune ;
- ou « l'essentiel France métropolitaine » qui comprend des données plus détaillées mais à une échelle supra communale.

Les données ne sont pas disponibles à la parcelle, mais à la commune. Attention, les superficies renseignées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Les données du recensement 2010 ne seront connues qu'au premier semestre 2012. Pour mesurer l'évolution de l'agriculture, elles renseigneront des thématiques émergentes, notamment les problématiques agro-environnementales liées au « Grenelle de l'environnement » :

- méthodes de travail et de conservation du sol ;
- production d'énergies renouvelables ;
- utilisation de l'eau ;
- diversification des modes de commercialisation (AMAP, vente directe et circuits courts) ;
- pratiques et formation liées aux fertilisants ;
- biocarburants ;
- etc.

Les données issues de la MSA peuvent être consultées par la Chambre d'Agriculture et sont parfois présentées dans certaines études.

La définition juridique ou civile de l'activité agricole

Article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la Loi n°2010-874 de Modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 - article 59

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Toutefois, pour la détermination des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles, sont considérées comme agricoles les activités mentionnées respectivement aux articles L 722-1 et L 722-20. »

Définition sociale du chef d'exploitation (MSA)

Le statut de chef d'exploitation est un statut qui résulte de l'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'affiliation à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal se réalise dès lors qu'une personne déclare :

- exploiter une superficie au moins égale à ½ SML de terres que ce soit en propriété, en fermage, métayage, ...
- passer plus de 50% de son temps à l'activité agricole et en percevoir plus de 50% de ses revenus.

Si l'exploitation est comprise entre 1/10^{ème} et ½ SML, une cotisation de solidarité est appelée par la MSA. Dans ce cadre, la personne est cotisant solidaire et ne bénéficie pas du statut d'agriculteur ou de chef d'exploitation.

A noter : Pour le recensement agricole, le chef d'exploitation, ou premier coexploitant, est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour.

Les données utilisées seront sélectionnées en fonction de leur disponibilité et de leur niveau de précision à l'échelle d'étude. Il conviendra d'en préciser rigoureusement la source afin d'éviter toute ambiguïté.

L'exploitation agricole

La définition statistique de l'exploitation agricole est donnée par le décret et l'arrêté du 24/01/2000 prescrivant le Recensement Général Agricole (RGA). L'exploitation agricole recensée se définit comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle produit des produits agricoles ;
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension :
 - 1 hectare de Surface Agricole Utilisée (SAU),
 - sinon, 20 ares de cultures spécialisées,
 - sinon, présence d'une activité suffisante de production agricole estimée et effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume de production ;
- elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Cette définition permet de prendre en compte une agriculture qui, pour être moins productive que celle des grandes exploitations professionnelles, n'en est pas pour autant insignifiante d'un point de vue socio-économique.

Le champ couvert par le recensement est différent de celui des cotisants à la MSA et ne coïncide pas forcément avec celui du répertoire d'entreprise SIRENE.

L'exploitation agricole professionnelle satisfait à deux critères supplémentaires :

- elle atteint une dimension économique d'au moins 8 Unités de Dimension Européenne (UDE), soit 12 hectares équivalent blé ;
- elle utilise au minimum l'équivalent du travail d'une personne occupée à trois quarts de temps pendant une année, soit 0,75 Unité de Travail Annuel (UTA).

Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus importante qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation. Ce n'est pas le domicile du chef d'exploitation, sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal d'exploitation.

La Surface Agricole Utilisée (SAU)

La SAU des exploitations comprend les grandes cultures (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages...), les superficies toujours en herbe, les légumes frais, les fleurs, les cultures permanentes (vignes, vergers...), les jachères et les jardins et les vergers familiaux.

Attention : les superficies renseignées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie de la commune.

Superficie Minimale d'Installation (SMI)

La SMI est à l'origine une référence à la viabilité économique d'une exploitation agricole et sert de critère pour de nombreuses réglementations agricoles (affiliation MSA, contrôle des structures,...) La SMI est fixée, dans le schéma directeur des structures agricoles préparé et arrêté par le Préfet du département, après avis du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Elle est périodiquement révisée. Elle est fixée dans chaque département par zone (exemple : zone de plaine ou zone dite défavorisée) et est pondérable selon le type de culture (SMI différente selon les cultures : pâturages, terres mécanisables, vignes, arboriculture, etc.).

Le dernier arrêté fixant la SMI dans le Var date d'août 1990.

Les SMI en production hors-sol sont nationales (ce sont les mêmes dans tous les départements).

A partir d'une ½ SMI, on est considéré comme chef d'exploitation agricole et affilié au registre de l'assurance maladie des chefs exploitants.

Quelques données sur la viabilité des exploitations (en SMI)

Viticulture	SMI de 6 hectares
Horticulture florale et de plein champ	SMI de 1 hectare
Maraîchage	SMI de 2 hectares
Céréale	SMI de 25 hectares

Source : CA du Var

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est composée de l'administration et des organisations professionnelles agricoles du département :

- des membres de droit (DDT ou DDTM, chambre d'agriculture, Mutualité Sociale Agricole, syndicats professionnels agricoles représentatifs, établissements de crédit). Depuis la Loi d'orientation agricole (LOA) de 1999, la CDOA réunit 7 nouveaux participants, dont des représentants d'associations de protection de la nature, de consommateurs, d'artisans, etc.
- des « experts », nommés par le Préfet, examinent les projets sous l'angle économique, social et environnemental.

Elle donne son avis sur :

- les projets d'installation des jeunes agriculteurs ;
- les aides publiques accordées dans le cadre de la modernisation des exploitations ;
- les demandes individuelles d'agrandissement des exploitations ;
- les demandes d'autorisations d'exploiter ;
- l'attribution des quotas, le transfert de droits à primes.

Plus généralement, elle est consultée à chaque fois que le Préfet doit déterminer des priorités dans le cadre des orientations fixées par le Plan de Développement Rural National (PDRN).

Elle met en œuvre les politiques communautaires, nationales et départementales d'accompagnement des agriculteurs, c'est-à-dire :

- maintenir un maximum d'actifs agricoles disposant d'un revenu proche du revenu de référence départemental ;
- renforcer les exploitations familiales ;
- éviter les démembrements d'exploitations viables.

En pratique, la CDOA étudie les dossiers, émet un avis favorable ou défavorable, ou encore ajourne le dossier (demande des précisions, etc.). Elle peut accompagner son avis favorable de recommandations (suivi technique, de gestion, etc.). Suite à l'avis rendu par la CDOA, le Préfet (ou son représentant - le DDTM) prend une décision finale.

Dans le Var, la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ne donne plus d'avis sur les autorisations d'exploitation non aidées.

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche - en son article 51 aujourd'hui codifié à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime - a créé la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

La composition de cette commission a été précisée par le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Par arrêté du 28 juin 2011, le préfet du Var a créé la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du Var et précisé sa composition. Elle a été officiellement mise en place le 23 novembre 2011.

En vertu de la loi, doivent être soumis à l'avis de la commission :

- toute élaboration ou révision d'un schéma de cohérence territoriale ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles ;
- toute élaboration d'un plan local d'urbanisme d'une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles.

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du Var a par ailleurs ajouté deux hypothèses de saisine obligatoire :

- l'élaboration de documents d'urbanisme conduisant à une consommation ou à une réduction des zones agricoles, dès lors qu'ils ne sont pas situés dans le périmètre d'un SCoT approuvé ayant lui-même fait l'objet d'un avis de la commission ;
- tous les projets de construction en zone agricole dont l'emprise au sol dépasserait 2 000 m².

La commission a confié à la DDTM la mission de déterminer les dossiers remplissant les conditions définies pour être soumis à la CDCEA.»



FICHE THÉMATIQUE

LES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET LES FORMES JURIDIQUES DES EXPLOITATIONS

Les terrains cultivés peuvent être en location ou en propriété individuelle ou collective

Terrain en location

Le bail rural

Le **bail à ferme** est un contrat par lequel un propriétaire transfère la jouissance d'un bien rural moyennant le versement du fermage. Il est conclu pour une durée de 9 ans (renouvelable tous les 9 ans). Le fermier est tenu de verser un loyer qualifié de « fermage » qui doit être conforme aux maxima et minima fixés dans le département.

Le bail peut être verbal mais un écrit est recommandé (acte sous seing privé ou notarié) dans un souci de preuve. L'enregistrement n'est plus obligatoire.

Le métayage

Le métayage est le contrat par lequel le possesseur d'un fonds agricole le remet pour un certain temps à un preneur, le métayer, qui s'engage à le cultiver, sous la condition d'en partager les produits et charges avec le bailleur.

La Convention de Mise à Disposition (CMD) SAFER

Non soumise au statut du fermage, sa durée varie de 3 à 6 ans, renouvelable une seule fois.

Le bail rural environnemental

Avec la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006¹, le législateur a autorisé la conclusion de baux ruraux environnementaux qui consistent à inclure dans un bail rural, lors de sa conclusion et de son renouvellement, des clauses environnementales. Cette évolution vise un double objectif :

- protéger le fermier dont le bail ne peut être dénoncé du fait de pratiques visant à préserver l'environnement ;
- permettre aux propriétaires d'inclure des clauses prescrites au preneur des pratiques culturelles spécifiques visant à préserver l'environnement, la biodiversité, les paysages, la qualité de l'eau ou des produits.

Mis en application par un décret du **8 mars 2007**, le bail environnemental peut donc imposer des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles qu'il désigne. L'application de clauses environnementales dans le bail ne peut se faire qu'à deux conditions relatives, **soit des personnes morales de droit public, des associations agréées de protection de l'environnement, des fondations ou fonds de dotation, soit des propriétaires de terrains situés dans des zones à enjeu environnementaux** (Natura 2000, sites classés, parcs nationaux et régionaux, périmètre d'alimentation en eau potable, zones de risques...).

Par ailleurs, les clauses environnementales restent limitées. Le décret fixe² les conditions d'application de ces nouvelles dispositions, dont une liste limitative des pratiques culturelles susceptibles d'être imposées par ce bail.

Le bail emphytéotique

Il est prévu par l'article **L 1311-2 du code général des collectivités territoriales**.

Il s'agit d'un bail immobilier de très longue durée pouvant aller de 18 à 99 ans, qui confère au preneur un droit réel sur la chose donnée à bail, à charge pour lui d'améliorer le fonds en échange d'une somme modique. Les améliorations bénéficieront au bailleur en fin de bail sans indemnisation de l'emphytéote.

Réservé aux seuls collectivités territoriales et établissements publics de santé. Le bail emphytéotique administratif peut être conclu aussi bien sur le domaine public que privé de la personne publique. L'objet du contrat d'emphytéose était à l'origine de permettre aux propriétaires de grands domaines fonciers, souvent mal cultivés, d'assurer la mise en valeur de leurs terres sans en supporter les charges : exécution de travaux importants pour mettre en culture des terres en friche, transformation profonde du mode d'exploitation de terres cultivées, construction de bâtiments d'exploitation. Cependant, son cadre d'application doit s'étendre à toutes sortes de biens immobiliers et s'applique donc aujourd'hui aux immeubles à usage industriel ou commercial, au même titre qu'aux immeubles agricoles ou d'habitation.

Le bail emphytéotique administratif autorise une collectivité territoriale à utiliser ce type de bail locatif dans le but de :

- accomplir une mission de service public ;
- réaliser une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Terrains en propriété individuelle

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) a la faculté de se substituer à tout acquéreur éventuel de bien foncier agricole (droit de préemption). Les terrains achetés par la SAFER sont ensuite **retrocédés** à tout agriculteur ou futur agriculteur. La SAFER peut proposer des terrains agricoles à la vente aux personnes désirant s'installer.

En vue de leur installation les candidats doivent justifier de conditions d'expérience et de capacité professionnelle et des moyens financiers suffisants au financement du projet. Ils doivent également s'engager à maintenir pendant 10 ans la destination agricole.

¹ Articles L 411-27, L 411-11 et L 411-53 du code Rural, modifiés par la loi n°2006-11.

² Article R 411-9-11-1 du code Rural.

L'acquisition collective de foncier

Le foncier agricole peut également faire l'objet d'un achat commun entre plusieurs personnes dans le but de limiter certains frais et de rendre l'installation plus accessible.

Plusieurs solutions sont envisageables.

La Société Civile Immobilière (SCI)

Elle peut acquérir des bâtiments et des terrains agricoles par l'intermédiaire de 2 associés au minimum (personnes physiques ou morales). Chaque personne apporte un capital en numéraire ou en nature. La SCI met alors à disposition les biens à l'exploitant.

Le Groupement Foncier Agricole (GFA)

C'est une SCI particulière au domaine agricole qui est régie par des contraintes légales spécifiques. Le GFA permet d'acquérir et de gérer collectivement une propriété agricole (bâtie ou foncier agricole). Le GFA peut donner à bail (location du terrain à un fermier) ou exploiter la terre en faire valoir direct.

Le GFA bénéficie d'avantages fiscaux lorsque les biens sont donnés à bail à long terme. Le minimum est de deux associés, exclusivement en personnes physiques. Lors de la vente des parts sociales, le droit de préférence revient au profit des personnes physiques membres du GFA.

NB : le Groupement foncier agricole (GFA) est aussi un moyen de gestion du foncier.

Le GFA est l'un des moyens qui permettent à l'agriculteur d'exercer son métier en toute responsabilité grâce à un **bail adapté** à une exploitation avec toute la stabilité et l'autonomie nécessaire.

Il contribue à **préserver l'unité du patrimoine foncier** en :

- maintenant l'unité de l'exploitation lors de la succession, par transformation du patrimoine foncier en parts cessibles pour éviter l'indivision ;
- dégageant le fermier de l'achat de foncier ;
- facilitant la gestion de l'exploitation à des exploitants pouvant être associés du GFA ;
- faisant intervenir des apporteurs de capitaux non exploitants ;
- facilitant la reprise du foncier en permettant le rachat progressif des parts.

Chaque associé, apporteur de foncier, perd la propriété individuelle en échange de parts sociales. Ces parts peuvent être cédées sans remettre en cause l'existence du groupement.

La constitution d'un GFA peut intervenir dans le règlement d'une succession du vivant des parents : chaque descendant, qui s'est vu attribué un lot, apporte ses terres au GFA. Le GFA consent au descendant exploitant un bail à long terme.

NB : Il existe d'autres moyens de gestion du foncier comme l'Association foncière pastorale (AFP) ou l'Association foncière agricole (AFE). Ces structures ne sont pas propriétaires du foncier, mais rassemblent des propriétaires fonciers pour la gestion et l'entretien en commun de leurs terres mises en location à un exploitant. L'objectif est de maintenir l'intégrité foncière d'une exploitation et de constituer une nouvelle entité foncière viable permettant une installation.

L'exploitation peut se faire sous des formes juridiques individuelles ou collectives

L'entreprise individuelle

L'activité agricole est exercée **par un exploitant seul** ou avec les membres de sa famille. Ces derniers peuvent avoir le statut de co-exploitant, de conjoint collaborateur, d'aide familial, d'associé d'exploitation ou bien de salarié.

Dans l'entreprise individuelle, les **biens personnels de l'exploitant ne sont pas distincts des biens professionnels**. L'exploitant est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine.

Les formalités et les frais de création d'une telle structure sont réduits au minimum.

L'exploitation sous forme sociétaire

Les **avantages de l'exploitation** sous forme sociétaire sont de plusieurs types :

- l'amélioration des conditions d'exploitation ;
- la séparation entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel ;
- la possibilité de réaliser une transmission progressive (pouvoir, responsabilité, capital) ;
- des membres non exploitants d'une famille ou des tiers peuvent entrer dans les sociétés.

Par contre, ce type de structure a **quelques inconvénients** :

- la constitution d'une société alourdit la gestion ;
- une société impose dans son fonctionnement : différentes formalités (élaboration de statuts, d'un règlement intérieur, tenue de réunions...), une réelle volonté d'association ;
- imposition bénéfiques agricoles : régime du réel (sauf pour les GAEC).

Il existe différents types de sociétés.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

Caractéristiques :

- capital social minimum de 1 500 € ;
- il permet de travailler en commun ;
- tous les associés doivent être des personnes physiques majeures ;
- tous les associés doivent travailler sur l'exploitation ;
- le GAEC doit être agréé par un Comité départemental (DDEA) ;
- seule société pouvant être au forfait agricole ;
- interdiction de constituer un GAEC uniquement constitué de 2 époux, 2 concubins ou 2 personnes pacsées.

Pourquoi s'installer en GAEC ?

- il facilite la transmission progressive du capital au sein de GAEC familiaux ;
- il privilégie la rémunération du travail par rapport à celle du capital ;
- c'est un régime fiscal avantageux (forfait).

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)

Caractéristiques :

- capital social minimum de 7 500 € ;
- de 1 à 10 associés ;
- on peut y associer des personnes non exploitantes détenant moins de 50% du capital ;
- le gérant ne peut être qu'un associé exploitant ;

Pourquoi s'installer en EARL ?

- séparation du patrimoine professionnel et privé ;
- la responsabilité des associés est limitée à leurs apports ;
- possibilité de s'installer entre époux.

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)

Il s'agit de la création ou de la gestion d'une ou plusieurs exploitations agricoles. Les associés peuvent être des personnes physiques ou bien morales, exploitants ou non.

Le nombre d'associés est au minimum de deux (pas de maximum). La responsabilité est indéfinie et non solidaire.



FICHE THÉMATIQUE

L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

Le parcours à l'installation

Le document « Guide pour s'installer en agriculture » réalisé par le Point info du Var en 2009 détaille les étapes de l'installation pour la création d'une entreprise agricole afin d'accompagner les candidats.

Pour un projet professionnel et personnel nécessitant une réflexion approfondie et une formation technique adéquate, l'installation passe par la recherche d'un terrain en lien ou hors cadre familial, en location, en propriété individuelle ou collective.

L'étude de marché et la commercialisation de la production sont au cœur du projet.

Tous ces éléments, ainsi que ceux concernant le statut juridique et le régime fiscal de l'exploitation agricole, le statut social de l'exploitant et les formalités administratives correspondantes, sont présentés dans le guide.

Enfin, des fiches détaillent les éléments concernant la recherche de financements et les différentes aides existantes parmi lesquelles figurent l'installation aidée et le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

Cas particulier des démarches pour l'obtention des aides à l'installation de jeunes agriculteurs

Certains candidats à l'installation ont la possibilité de solliciter des aides à l'installation jeunes agriculteurs.

Pour cela, les conditions suivantes doivent être remplies :

- avoir plus de 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans à la date de l'installation ;
- justifier de la capacité professionnelle agricole et réaliser un Plan Professionnel Personnalisé (PPP) : niveau d'étude au moins équivalent au BPREA, expérience ou stage d'application de 2 à 6 mois, participation au Stage préparatoire à l'installation (SPI) ;
- présenter un Plan de développement de l'exploitation (PDE) faisant ressortir au bout de cinq ans un revenu disponible minimum supérieur à 1 SMIC net annuel ;
- ne pas être installé en agriculture (pas d'inscription à l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) ;
- ...

Ces aides à l'installation se décomposent en deux volets :

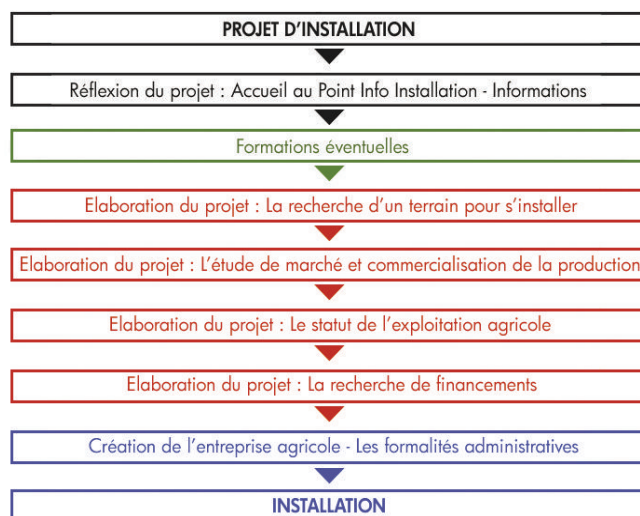
- Dotation d'Installation des Jeunes Agriculteurs (DJA) : c'est une aide nationale et européenne à la trésorerie des jeunes agriculteurs. Dans le Var, cette aide est complétée par le Conseil Général ;
- Prêt à Moyen Terme Spéciaux d'installation (MTS JA) : ce sont des prêts à taux réduits pour les jeunes agriculteurs.

Point Info Installation

(Code rural et de la pêche maritime - article D343-21)

« Le Préfet de département, après consultation du comité départemental à l'installation, confère pour une durée de trois ans, après appel à candidature et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sur la base d'un cahier des charges national, le label « Point info installation » à une structure départementale chargée :

- d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture ;
- d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation (...);
- de proposer aux candidats les organismes techniques ou de formation susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet. »



Source : Guide pour s'installer en agriculture - Point Info Installation - 2009

Les installations dans le Var : quel profil pour quel projet ?

Depuis la mise en place du « Point info installation » il y a 10 ans, de grandes tendances observées chez les porteurs de projets marquent une profonde mutation de l'agriculture varoise. Les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse sont les suivantes :

- des reprises familiales de moins en moins nombreuses : les enfants d'agriculteurs délaissent le milieu agricole et les personnes hors cadre familial sont en augmentation (en 2009, il y avait 85% de projets d'installation hors cadre familial et 15% en reprise familiale) ;
- des projets le plus souvent hors DJA (en 2009, 43% des porteurs de projets souhaitaient recevoir la DJA et 57% ne le souhaitaient pas ; de plus plusieurs personnes sollicitant les aides ne vont pas jusqu'au bout des démarches et s'installent sans aide) ;
- une évolution et une diversification des productions agricoles envisagées : une baisse des projets viticoles (de 45% des projets en 2001 à 23% en 2009), une stabilité dans les élevages classiques et du maraîchage, l'apparition de nouvelles productions (PAPAM, safran, spiruline) et des projets équins et canins qui se développent fortement. Entre 2008 et 2009, le nombre de

projets en horticulture a fortement chuté (d'environ 12 à 3%) ;

- une féminisation du métier (20% de femmes porteurs de projet en 2001 et 40% en 2009) ;
- un âge d'installation plus tardif (en 2001, 15% des porteurs de projets avaient plus de 35 ans, ils étaient 30% en 2009) ;
- de nombreuses personnes en reconversion professionnelle, avec des diplômes non agricoles, qui sont très souvent salariés dans d'autres secteurs ou demandeurs d'emploi. En 2009, plus de la moitié des personnes rencontrées avaient un diplôme agricole (contre 70% en 1999) et 30% avaient un diplôme de niveau Bac ou plus, mais dans un domaine non agricole.

Source : Statistiques de l'installation - Point info installation 1999-2009

Cette analyse est confirmée par les caractéristiques des porteurs de projets accompagnés par l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) en 2010.

Projets accompagnés - 2010	Var	PACA
Création d'emploi (RMI, étudiants, chômeurs...)	13	126
Reconversion professionnelle	12	141
Reprise de exploitation agricole familiale	2	16
Total	27	283
% de porteurs de projets accompagnés		
- de 40 ans	56%	66%
+ de 40 ans	44%	34%
Porteurs de projets accompagnés - 2010	Var	PACA
Maraîchage	10	76
Elevage	7	80
Viticulture	1	5
Arboriculture		12
Grandes cultures		5
Non productif (notamment projets pédagogiques)	4	19
Autres (apiculture, huile, olive de table, spiruline, etc.)	5	29
Total	27	226
% de porteurs de projets accompagnés		
Circuits courts	75%	85%
Circuits longs	25%	5%
Mixtes		10%

Source : ADEAR

Les différentes sources d'informations relatives aux installations permettent d'obtenir des données complémentaires :

- le Centre de Formalité des Entreprises (CFE), géré par la Chambre Départementale d'Agriculture, recense toutes les installations, y compris les transferts d'exploitation agricole dans le cadre familial (notamment cession entre époux à l'approche de la retraite), les créations pures et également les entreprises de parcs et jardins (qui ne sont pas des exploitations agricoles). Ainsi en 2010, 374 installations étaient recensées par le CFE dans le Var ;
- le Point Info Installation recense l'ensemble des porteurs de projets, que leur démarche d'installation arrive à terme ou non. En 2009, 206 porteurs de projets ont été accueillis au « Point Info du Var ».

- le Point Info Installation recense l'ensemble des porteurs de projets, que leur démarche d'installation arrive à terme ou non. En 2009, 206 porteurs de projets ont été accueillis au Point Info du Var ;
- l'ADEAR recense les porteurs de projets qu'elle accompagne, qu'ils soient aidés ou non. Elle dispose d'un retour informel sur la mise en œuvre du projet. Un stagiaire devrait prochainement effectuer un bilan 5 ans après les installations du devenir des exploitations. En 2010, 27 porteurs de projets ont été accompagnés dans le Var ;
- les statistiques relatives à la DJA recensent uniquement les porteurs de projets aidés, les installations aidées étant suivies pendant 5 ans via le dispositif d'aide (environ 20 installations aidées par an).

Il est donc fondamental de préciser la source des données.

Il est nécessaire pour la collectivité désireuse de développer un projet agricole sur son territoire de bien connaître cette diversité de porteurs de projets et de projets agricoles. Un dialogue doit être instauré entre la collectivité et les agriculteurs afin de bien connaître les objectifs, enjeux et contraintes de chacun.

Le cas particulier des reprises d'exploitations

L'âge moyen des chefs d'exploitation agricole dans le Var est élevé. On compte la moitié des exploitants agricoles qui ont 55 ans et plus.

Il est indispensable d'anticiper les départs à la retraite par la mise en place d'une politique de transmission d'installations. Cette politique induit une phase de repérage de ces exploitations afin de connaître si le chef d'exploitation a un projet de transmission mais également un travail d'identification des espaces agricoles sous exploités pouvant accueillir un projet d'installation.

Des dispositifs existent pour faciliter le renouvellement des exploitations en agriculture. Le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) est une mesure mise en œuvre par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales visant à attribuer des aides aux candidats à l'installation, ainsi qu'aux cédants et aux propriétaires, pour la transmission d'exploitations en dehors du cadre familial ou en cas d'installation sur de petites structures à conforter.

Dans le département, les freins à l'installation d'exploitations agricoles sont :

- difficulté d'accès au foncier : à la fois pour l'acquisition (prix du foncier élevé) et/ou le fermage (contrainte liée à la réglementation des baux à ferme) ;
- coût de l'installation : au-delà de l'acquisition du foncier (sauf si exploitation des terres en fermage), d'autres investissements sont à faire pour s'installer (matériel, ...) ce qui nécessite un apport personnel et/ou le soutien des banques ;
- difficulté de rentrer dans le milieu agricole pour les personnes s'installant hors cadre familial.

Vers une définition de l'agroforesterie

L'agroforesterie est une appellation générique pour l'ensemble des pratiques agricoles qui associent des arbres aux cultures ou à l'élevage. C'est un mode de production agricole associant sur un même espace des productions annuelles (cultures, pâturages) et une production différée d'arbres (bois d'œuvre, bois de chauffage, bois industriel). Selon les essences d'arbres choisies, la production de fruits peut aussi constituer un complément de production (châtaignes, olives, noix, pommes, poires ...).

Ce procédé de culture peut être obtenu classiquement par des plantations d'arbres sur des parcelles agricoles (agrisylviculture) ou par des éclaircies dans des espaces boisés avec dans ce cas des parcelles enherbées (sylvo-pastoralisme).

C'est un système millénaire redécouvert sous cette terminologie dans les années 1970.

En agroforesterie, arbres et cultures ou arbres, cultures et élevages forment un système qui, par définition, possède des qualités que ne possède pas chacun de ses éléments pris séparément.

L'association des arbres aux activités agricoles, judicieusement organisée dans l'espace (espacement entre les arbres, espace réservé à la culture) et dans le temps (durée de culture de l'arbre pour une exploitation), permet d'instaurer des relations de complémentarité. Un cycle se met en place entre les éléments du climat, de la biodiversité, du sol, de l'eau, les cultures, les animaux et les arbres, au bénéfice de la production et des paysages. La densité « idéale » d'arbres, selon l'essence retenue, oscillerait entre 50 et 200 arbres à l'hectare à maturité, sachant que l'on observe une mortalité de 50% des individus sur 40 ans.

Principes généraux de l'agroforesterie

Un système agroforestier bien conçu permet d'augmenter les capacités de production et la rentabilité économique d'une exploitation, du fait de la complémentarité entre les cultures annuelles et les arbres. D'après les expériences menées par l'INRA de Montpellier depuis plus de 15 ans, on estime que le coefficient de production d'un hectare d'agroforesterie serait de 1,36¹, soit une production en masse végétale équivalente à 1,36 hectares en cultures séparées. La symbiose entre les deux types de cultures a des effets directs. Cette valeur est évidemment à considérer sur une période longue incluant le cycle d'exploitation des arbres.

Ainsi, ces arbres :

- protègent les cultures et les élevages des aléas climatiques ;

- peuvent temporiser les effets du changement climatique ;
- sont des « puits de carbone », stockant ainsi le CO₂ (1 tonne de bois stocke le carbone équivalent à 1,850 tonne de CO₂) ;
- contribuent à une limitation des ravageurs par le développement d'auxiliaires de cultures dans leurs frondaisons ;
- favorisent la présence d'insectes pollinisateurs favorables aux cultures ;
- contribuent à une meilleure mobilisation de la ressource utile en eau, en participant à sa rétention ou à son évacuation. Ils limitent aussi l'érosion des sols par la rétention des « fines » et une meilleure infiltration ;
- améliorent les qualités pédologiques et physico-chimiques des sols (litières sur le sol et dans le sol) ;
- contribuent à limiter le recours aux intrants (engrais et pesticides) par les contributions agro-écologiques et participent à une réduction des coûts d'exploitation ;
- limitent la migration des nitrates par lexivation (rétention et fixation par les racines des arbres) et améliorent de ce fait la qualité des eaux souterraines ;
- contribuent à la qualité du cadre de vie et améliorent de ce fait la perception paysagère du territoire. En complément, selon l'essence utilisée, l'agriculteur peut aussi compter sur la fructification de ses arbres (noyers, pommiers...) en attendant sur le long terme la vente du bois pour du bois d'œuvre (meubles et charpentes), du bois industriel (aggloméré) ou du bois énergie (bois de chauffage) ;
- résisteraient mieux que les arbres en forêt lors de tempêtes (tempête Klaus de 1999 en Charente-Maritime), du fait de leur « isolement » sur la parcelle favorisant un meilleur enracinement.

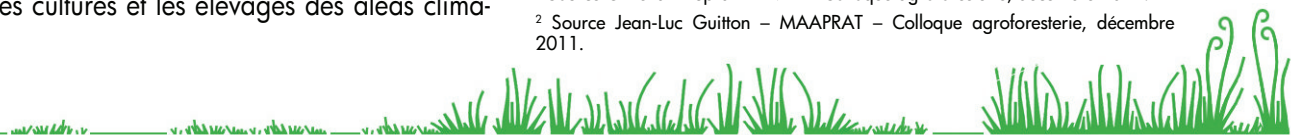
La productivité des arbres est conditionnée aussi à des opérations d'entretien permettant de leur assurer toutes les chances d'une croissance optimale. Durant les trois premières années, un désherbage est indispensable aux jeunes sujets afin que la concurrence herbacée ne les étouffe pas.

En parallèle, les tailles de formation sont nécessaires sur une douzaine d'année, afin de garantir une forme du tronc compatible avec une exploitation pour le bois d'œuvre et le développement d'un houppier compatible avec les machines agricoles intervenant sur le site.

La croissance des arbres s'en trouve améliorée. On estime que le gain annuel sur le diamètre d'un tronc peut atteindre 1 cm par an².

¹ Source Christian Dupraz – INRA – Colloque agroforesterie, décembre 2011.

² Source Jean-Luc Guittou – MAAPRAT – Colloque agroforesterie, décembre 2011.



Moisson de céréale dans une parcelle de noyers noirs de 35 ans (Exploitation de Claude Jollet - Commune de Les Eduts - Charente-Maritime)



Source : INRA (Fabien Liagre)

Contributions de l'agroforesterie à la biodiversité

La présence d'arbres dans les cultures favorise la présence d'insectes et plus particulièrement d'insectes auxiliaires de cultures. Le système agroforestier, en offrant un habitat et des ressources nectarifères favorise le développement d'insectes pollinisateurs qui interviendront aussi sur la pollinisation des cultures. La présence de populations plus importantes d'insectes contribue par ailleurs au maintien de prédateurs comme les oiseaux ou les chiroptères.

Vis-à-vis du sol, les arbres sont des « pompes à nutriments », permettant de mettre à disposition du sol superficiel et donc des cultures des éléments nutritifs issus de la dégradation de la roche mère.

La décomposition de la biomasse des arbres (la litière) favorise par ailleurs les organismes détritivores et saproxyliques qui contribuent à la fertilité des sols et à la présence de matière organique. Les effets régulateurs des arbres profitent par ailleurs à la petite faune verte et invertébrée en créant des habitats adaptés. Les fonctions symbiotiques entre arbres et champignons sont elles aussi profitables à la biodiversité du sol.

Sur la qualité de l'eau, les systèmes agroforestiers contribuent à l'interception, au stockage et à la transformation des polluants dissous dans les eaux, notamment ceux issus de l'agriculture intensive (nitrates) ou attachés aux MES (phosphores et pesticides).

Des expériences méditerranéennes

Dans les régions méditerranéennes d'Espagne, d'Italie et de France existent des expériences associant arbres et cultures.

L'association de plantations d'oliviers avec des pâturages ou des cultures (de lavandes) semblent bien fonctionner. Le maintien de ce type d'association semble bénéfique aussi bien sur la productivité des élevages que des cultures et par contre-coup contribue aussi à la stabilisation des revenus et des populations vivant de cette production.

Bibliographie

- Agroforesterie - Des arbres et des cultures (2^{ème} édition)
Christian Dupraz et Fabien Liagre - Editions France Agricole - 2011.
- Guide technique PAGESA - Principes d'aménagement et de gestion des systèmes agroforestiers
Arbres et Haies Champêtres - 2009
Téléchargeable sur :
www.afahc.fr/fichiers%20pdf/pagesa/PAGESA.pdf

Quelques sites internet

- Arbres et Haies Champêtres
www.afahc.fr
- Arbres et Paysages 32
www.arbre-et-paysage32.com/page03.html
- Association française d'agroforesterie
www.agroforesterie.fr
- Ministère de l'agriculture
agriculture.gouv.fr/agroforesterie,10576
- INRA de Montpellier
www1.montpellier.inra.fr/safe/french/agroforestry.php
- Projet SAFE
www1.montpellier.inra.fr/safe/french/index.htm
- Bureau d'études spécialisé en agroforesterie
www.agroof.net



Qu'est-ce que l'agriculture biologique ?

L'agriculture biologique est un mode de production agricole spécifique, un ensemble de pratiques agricoles **respectueuses des équilibres écologiques et de l'autonomie des agriculteurs**.

Visant à la préservation des sols, des ressources naturelles, de l'environnement et au maintien des agriculteurs, l'agriculture biologique est souvent considérée comme un ferment de l'agriculture durable.

L'agriculture biologique : un mode de production spécifique, un signe officiel de qualité

L'agriculture biologique constitue en France un des cinq signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (cf. Fiche thématique « Les labels ou signes d'identification »). L'agriculture biologique garantit une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Elle se distingue par ce mode de production, fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, la non-utilisation d'OGM, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. L'élevage, de type extensif, fait appel aux médecines douces et respecte le bien-être des animaux. Tout au long de la filière, les opérateurs de l'agriculture biologique respectent un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés respectueux de l'écosystème et non-polluants.

L'histoire de l'agriculture biologique : de la marginalité à la reconnaissance

L'agriculture biologique est née de l'initiative d'agronomes, de médecins, d'agriculteurs et de consommateurs qui, dans les années 1920, ont généré de nouveaux courants de pensées reposant sur des principes éthiques et écologiques, et initié un mode alternatif de production agricole privilégiant le travail du sol, l'autonomie et le respect des équilibres naturels.

À l'approche des années 70, des changements sociologiques importants influencent largement le développement de l'agriculture biologique.

En 1981, les pouvoirs publics français reconnaissent officiellement l'agriculture biologique. Une Commission Nationale est créée, chargée de l'organisation et du développement de l'agriculture biologique en France et de l'homologation des cahiers des charges.

Le règlement communautaire 2092/91 concernant le mode de production biologique du 24 juin 1991 a repris en grande partie les principes et définitions des textes législatifs français pour les appliquer dans un premier temps aux productions végétales, puis, le 24 août 2000, aux productions animales.

Le 1er janvier 2009, le règlement (CE) n°834/2007 a remplacé le règlement (CEE) n°2092/91 modifié. Le règlement (CE) n°889/2008 en définit les principales modalités d'application.

Source : Agence Bio

Les aides pour être une exploitation biologique

Aide à la Conversion Bio (CAB)

La CAB est une aide de la Politique agricole commune (PAC) dont les producteurs bénéficient pendant leur période de conversion qui est variable en fonction des productions. Par exemple, pour les cultures pérennes, cette aide dure 3 ans contre 2 ans pour les cultures annuelles.

Le montant des aides varie également en fonction des productions par exemple, il est de 350 €/hectare/an pour la viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), contre 900 €/hectare/an pour l'arboriculture et maraîchage sous abri ou de plein champ avec plusieurs cultures par parcelle. Cette aide ne concerne pas les exploitations en élevage.

Aide au Soutien à l'Agriculture Biologique (ASAB)

Cette aide européenne est attribuée aux producteurs au terme de la conversion. Elle varie en fonction des productions, par exemple, pour le maraîchage et l'arboriculture, elle s'élève à 590 €/hectare/an contre 250 €/hectare/an pour la viticulture, PAPAM, etc.

Les critères pour bénéficier de la CAB et de l'ASAB sont notamment d'avoir entre 18 et 60 ans et d'être à jour de ses cotisations de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Crédit d'impôt

Cette aide peut concerner les exploitations professionnelles ou les cotisants solidaires. Pour en bénéficier, il faut que 40% des recettes annuelles soient issues de l'Agriculture Biologique ou en conversion bio et 50% de la SAU de l'exploitant « en bio ». Une aide de 2 000 € est alors attribuée, cumulable avec les autres aides dans la limite d'un montant d'aide total de 4 000 €.

Aide à la certification « Bio »

C'est une aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Union Européenne, qui prend en charge les frais de contrôle de certification. Elle n'est attribuée qu'aux exploitations professionnelles.

Des objectifs chiffrés

Le Grenelle de l'Environnement s'est fixé comme objectifs :

- un seuil minimum de 20% de produits bio dans les cantines et lieux de restauration collective d'ici 2012 ;
- 6% de surfaces agricoles biologiques en 2012 et 20% en 2020.

	2008	2009
Var	7,4%	8,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,4%	9,0%
France	2,1%	2,5%

Source : CA Var

Etre une Exploitation Biologique

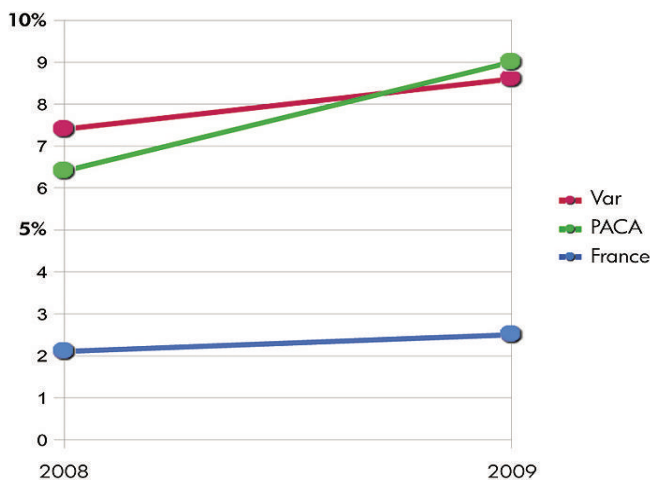
Pour être une exploitation biologique, il faut :

- s'engager auprès d'un organisme certificateur. Il en existe deux : Ecocert¹ et Qualité France ;
- notifier à l'Agence Bio cet agrément.

L'agence Bio met en ligne une base de données de tous les opérateurs bio. Cet organisme travaille sur la promotion du biologique.

<http://www.agencebio.org>

L'agriculture biologique dans la Surface Agricole Utilisée (SAU)



Données départementales¹

Le département du Var est le 7^{ème} département bio de France : 7 877 hectares en 2009, soit 8,6% de l'agriculture départementale et 6 913 hectares en conversion.

221 exploitations sont « en bio » majoritairement en viticulture et en fruit (oléiculture).

Nota Bene : le terme « exploitation » comprend à la fois les exploitations professionnelles et non professionnelles.

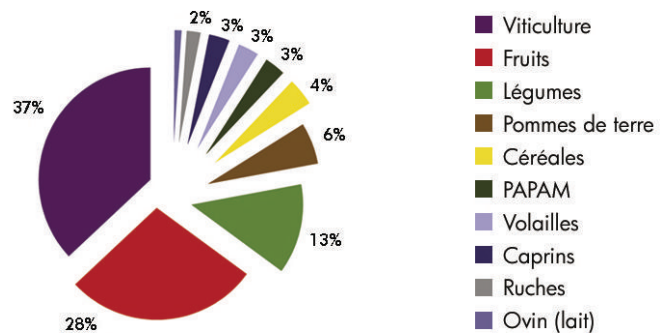
Le nombre de personnes s'installant « en bio » est variable d'une production à une autre. Par exemple, en maraîchage, on a majoritairement des installations « en bio » plutôt que des conversions et cela concerne davantage des exploitations non familiales. Par contre, en viticulture on a plus d'exploitation bio familiale, en conversion.

En oléiculture, ce sont majoritairement des exploitations non professionnelles qui s'installent « en bio ».

En termes de commercialisation, 87% des producteurs en agriculture biologique du département vendent en direct (marchés, paniers, à la ferme), contre 63,2% en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nota Bene : un référentiel technico-économique des exploitations en bio est en cours de réalisation qui a pour objet de faire une typologie des différentes filières bio du département. Ce travail permettra d'avoir notamment des éléments sur la viabilité des exploitations.

Répartition des fermes biologiques et en conversion dans le Var en 2009 par type de production



Source : CA Var

La restauration collective

Concernant la restauration collective dans le département, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Agribio Provence SCIC RL, organise l'approvisionnement vers les restaurations scolaires en produits bio de saison par les producteurs varois et de la Région PACA. Cette structure est gérée par AgribioVar². Elle approvisionne des établissements scolaires en fonction de l'objectif de la structure. En effet, certains souhaitent avoir des repas 100% bio, d'autres souhaitent des repas partiellement bio (entrée, garniture, viande, produits laitiers, fruits, hors produits d'épicerie tels que sel, poivre, vinaigre, huile, ...) ou d'autres encore souhaitent n'avoir qu'un ou deux produits bio dans leur repas et renouvelés sur plusieurs jours. Aujourd'hui, l'introduction de produits bio en restauration collective³ est en plein essor mais se heurte à un manque de productions allié à une demande non structurante, nécessitant, aujourd'hui, d'avoir recours à des grossistes.

La mise en place d'une logistique pour organiser l'approvisionnement est complexe car il s'agit de produits frais qu'il faut transporter, et des volumes qu'il faut appréhender et gérer.

Des difficultés majeures

Le bio dans le département est en pleine expansion mais rencontre deux difficultés majeures :

- difficulté d'accès au foncier pour les projets d'installation. Le rôle des collectivités est indispensable pour pallier ce problème. Des exemples dans le département ont permis l'installation d'exploitations en Bio, par exemple la commune du Pradet a mis à disposition d'un agriculteur en bio des parcelles situées sur une zone de captage d'eau ou encore la commune de Tourves a travaillé avec la SAFER pour remettre en culture des terres en friches ce qui a permis l'installation de 4 exploitations bio ;
- manque de produit adapté pour répondre à la demande (alimentation des Bio Coop, recherche de produits bio en vente directe, restauration collective...).

Dans le département, les acteurs de cette filière sont principalement AgribioVar, mais également des syndicats agricoles ainsi que la Chambre d'Agriculture du Var.

¹ Données Agribiovar (source : expertise Bdp - Baromètre Agence Bio/CSA - Agreste - INSEE- Statistique Agricole - Annuaire professionnel - Juillet 2010).

² <http://www.bio-provence.org/spip.php?article104>

³ <http://www.repasbios.org>

FICHE THÉMATIQUE

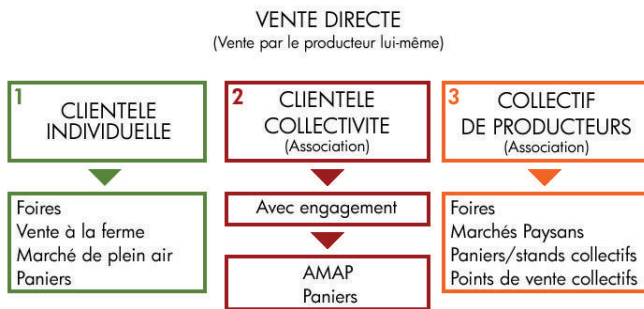
LES CIRCUITS COURTS

Qu'est ce qu'un circuit court ?

Il n'existe pas de définition réglementaire de ce mode de commercialisation. Le Ministère de l'Agriculture a acté en 2009, que les circuits courts sont des circuits de distribution impliquant **aucun ou un intermédiaire** entre le producteur agricole et le consommateur. Il s'agit donc d'une proximité entre le producteur et le consommateur qui peut être relationnelle et/ou spatiale. En effet, peut être instaurée **une notion de distance spatiale** (chemin à parcourir entre le lieu de production et celui de vente).

Au niveau national, elle s'établit à **80 kilomètres**, cette limite se justifie par le fait qu'au-delà de cette distance les producteurs de viande (et produits d'origine animale) ont besoin d'un agrément pour le transport de leur marchandise.

Une diversité de circuits courts



Source : INRA - 2009

Données départementales

A l'échelle du département du Var, différentes actions sont conduites.



Le réseau « Bienvenue à la Ferme » ①

L'animation de ce réseau vise à développer l'agritourisme (hébergement, gastronomie, loisir/découverte, services) et la vente de produits en direct sur l'exploitation par l'apport de références économiques, un accompagnement des porteurs de projet, des actions de communication, une charte éthique et des cahiers des charges... C'est la CA du Var qui anime ce réseau. 48 fermes varoises adhèrent à ce réseau.

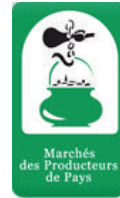
<http://www.bienvenue-a-la-ferme.com>



Mise en place d'une signature départementale « Terres du Var » ①

Cette démarche d'identification des produits varois de qualité vendus en circuits courts a pour objectif d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des produits locaux aux consommateurs. Le Conseil Economique Varois (CEV) est l'initiateur du projet, la CA du Var est chef de file, elle est en charge de la définition des cahiers

des charges définissant les critères pour les produits et les points de ventes labellisés (point de vente directe, point de vente collectif, marchés, boutique terroir dans les caves coopératives, manifestations, ...).



Le réseau « Marchés de Producteurs de Pays » ②

Ce réseau s'appuie sur une marque, il est composé uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ce label vise à promouvoir la vente directe du producteur au consommateur et l'authenticité des produits préparés. C'est la CA du Var qui anime ce réseau.

Il existe 17 marchés labellisés sur le département, certains sont en continu sur l'année, d'autres ne sont que sur une saison ou encore qu'un jour par an, c'est ce que l'on appelle les marchés festifs.

<http://www.marches-producteurs.com/var>



Le réseau « Découverte des Terroirs du Var » ②

Il regroupe des producteurs et pêcheurs (depuis avril 2011), qui ouvrent les portes de leurs exploitations pour faire partager leur passion, leur savoir-faire et leur environnement à l'occasion d'une visite. Dans le Var, on compte 79 producteurs dont 11 pêcheurs. Ce réseau est animé par la CA du Var avec le soutien de l'Agence de développement touristique : Var Tourisme. Ce réseau est complémentaire à celui de « Bienvenue à la Ferme ».

http://www.ca83.fr/page_agritourisme_dt.php
<http://www.visitvar.fr/provence-cote-azur/decouverte-des-terroirs.aspx>

Le développement d'Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) ②

Elles ont pour objet de créer un lien direct entre paysans et consommateurs, qui s'engagent à acheter la production de celui-ci à un prix équitable et en payant par avance. Le groupe de consommateurs et l'agriculteur se mettent d'accord sur les méthodes agronomiques à employer. Ces dernières s'inspirent de la charte de l'agriculture paysanne et du cahier des charges de l'agriculture biologique. Ce réseau est animé par Alliance Provence. On compte 36 AMAP dans le Var.

<http://www.allianceprovence.org>

Accompagnement des projets de création de « points de vente collectifs » ③

C'est un point de vente regroupant différents producteurs agricoles qui ont décidé de vendre en direct et sur un même lieu les produits de leur exploitation. L'un des producteurs au moins est présent sur le point de vente de manière à renseigner les consommateurs sur les produits.

Le département en compte quatre (en milieu urbain mais également rural) et deux en création. La mise en place de ces points de vente est accompagnée par différentes structures.

Source : Association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR) - Chambre départementale d'agriculture du Var (CA Var)

La structuration des différentes filières

Certaines filières ont la nécessité de se structurer pour valoriser leur production, par exemple :

- le projet de création de la Maison de la Truffe à Aups ;
- la création d'un projet d'atelier de transformation et de point de vente de la Figue de Salernes ;
- la création d'un atelier collectif de transformation de châtaigne par le Syndicat des producteurs de châtaignes.

La réalisation de ces projets dépend fortement d'une volonté à la fois de la profession agricole et des collectivités. Ces projets entrent dans des dispositions de financement possible par l'Union Européenne, le Conseil Régional, le Conseil Général... L'appartenance d'une commune à un Pays est un atout considérable pour le financement de ce type de projet.

Autre projet en cours de création, la mise en place d'une « **Route des Vins de Provence** », qui est un projet oenotouristique pour valoriser les productions et les paysages viticoles.

Usage des circuits courts pour la restauration collective

L'objectif à l'horizon 2020 du Grenelle de l'Environnement est d'avoir 20% de produits bio dans la restauration collective. Cet objectif a été précisé dans le département par le Conseil Général du Var à 20% de produits locaux et biologiques, si disponibles, dans les écoles, collèges, hôpitaux, centres de vacances, administrations...

Nota bene : Sont définis comme produits locaux les produits du département.

Ce dispositif de restauration collective est développé dans la Fiche thématique « L'agriculture biologique ».

De nombreuses exploitations ne font pas partie de réseaux bien qu'elles commercialisent en vente directe leurs productions. Ainsi, il est difficile de quantifier le nombre total d'exploitations engagées dans la commercialisation en circuit court. Des premières données (nombre, type d'exploitation, combinaison de modes de commercialisation...) seront diffusées suite à la publication du RGA 2010.

Dans le cadre du Programme National de Développement Agricole (PNDAR) du ministère de l'Agriculture, financé sur des fonds du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural (CASDAR), un appel à projet portant sur la création d'un référentiel technico-économique des circuits courts est en cours d'étude par l'INRA (2010-2013) qui apportera également des informations sur ce mode de commercialisation.

On constate que le maraîchage est la filière de production qui investit le plus les circuits courts et ouvre la voie aux autres filières. On estime aujourd'hui que 50% des maraîchers varois commercialisent une partie de leur

production en circuits courts. Dans le département, la diversification des produits proposés en vente directe se heurte, en élevage, à l'absence d'abattoir.

Ce mode de commercialisation est en pleine expansion. Ce développement sera pérennisé par un appui des collectivités locales (appui financier ou matériel comme la mise à disposition de locaux destinés à la vente, appui à la communication...) et une bonne connaissance du marché.

La difficulté première au développement des circuits courts est le manque de foncier agricole en zone périurbaine.



FICHE THÉMATIQUE

LES FILIÈRES AGRICOLES



Filière Viticole

En 2010, la filière viticole a dégagé 282 millions d'euros, ce qui représente la première ressource de l'agriculture varoise. Le Var est le 6^{ème} producteur de vin en France.

La viticulture occupe environ 22 600 hectares sur le littoral et le Centre Var sous quatre Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) : Bandol, Coteaux d'Aix-en-Provence, Côtes-de-Provence et Coteaux Varois, soit 80% des vignobles exploités.

Les 20% restant représentent les vins dits de table : Indication Géographique Protégée (IGP) et dénomination « vin de table ».

Les exploitations viticoles sont de moins en moins nombreuses et de plus en plus grandes : 2 880 exploitations en 2010 contre 12 500 en 1970, soit une diminution de 77%. Elles se répartissent en 2 325 exploitations coopératives alimentant 44 coopératives et 555 exploitations indépendantes.

(Vaucluse : 36 coopératives - Bouches-du-Rhône : 7 coopératives).

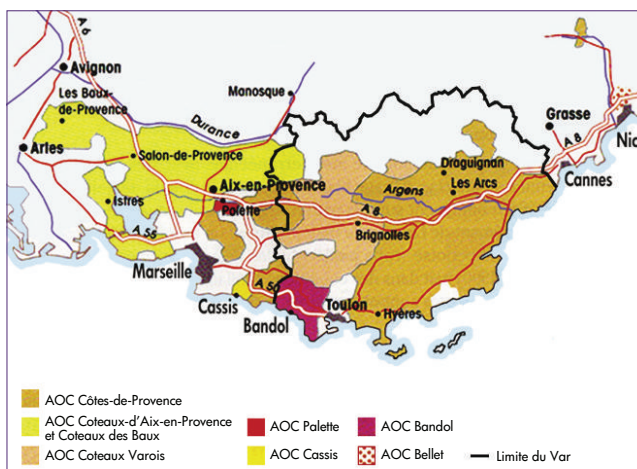
Les surfaces des exploitations coopératives sont de 15 à 18 hectares avec 1 à 1,5 Unité de Travail Annuel (UTA). Concernant les indépendants, les surfaces couvrent 30 à 50 hectares pour 4 à 5 UTA.

Le nombre de viticulteurs varois est en baisse mais au profit de l'agrandissement des exploitations et du nombre stable de viticulteurs professionnels qui restent en activité. Si les double-actifs (coopérateurs) sont âgés, les viticulteurs professionnels sont relativement équilibrés dans la pyramide des âges.

Moins de 40 ans	De 40 à 55 ans	Plus de 55 ans
23%	41%	36%

Source : CA 83

L'emploi dans la filière viticole varoise est important même si l'effectif des salariés occasionnels et saisonniers (en UTA, 2/3 de la main d'oeuvre) est plus fort que celui des salariés permanents.



L'ensemble de la production est de 1,3 à 1,4 millions d'hectolitres, dont 80% en vins rosés. Elle est généralement mixte : 3/4 en AOC et 1/4 en IGP/vins de table.

Les dernières campagnes montrent des rendements en dessous des plafonds autorisés avec une moyenne d'environ 43 hl/ha en AOC et 52 hl/ha en IGP et vins de table.

L'irrigation de la vigne

Elle est régie par le décret n° 2006-1527 du 4 décembre 2006 qui stipule ses conditions de mise en œuvre :

- l'irrigation reste interdite pour tous les vins entre le 15 août (ou la véraison) et la récolte ;
- dans le cas de la production de vins de pays et de table l'irrigation est possible après la récolte et jusqu'au 15 août ou la véraison ;
- pour les AOC, l'irrigation est autorisée après la récolte et jusqu'au 1^{er} mai.

Cependant, l'interdiction peut être levée entre le 15 juin (ou la floraison) et le 15 août (ou la véraison). Pour cela, le syndicat de défense de l'appellation d'origine concernée effectue une demande de possibilité d'irrigation précisant la durée souhaitée de celle-ci auprès du directeur de l'Institut national des appellations d'origine (INAO). Cette demande est accompagnée d'une étude réalisée sur un référentiel de parcelles.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les syndicats, sauf le syndicat des vins d'AOC Bandol, autorisent l'irrigation de la vigne de cuve avec des modalités propres à chacun. L'irrigation est autorisée entre la fermeture de la grappe et la véraison (soit du 15 juin au plus tôt au 15 Août au plus tard).

Toutefois, la date du début et de fin des irrigations est donnée par le syndicat d'appellation. Le viticulteur doit alors déclarer ses parcelles irriguées à l'INAO et le rendement parcellaire ne doit pas excéder le rendement de base de l'appellation.

Dans tous les cas, l'irrigation des vignes est autorisée après les vendanges.

Campagnes viticoles du Var de 2007 à 2009

	2007			2008			2009		
	hectare	hectolitre	hl/ha	hectare	hectolitre	hl/ha	hectare	hectolitre	hl/ha
Côtes-de-Provence	18 371	764 822	41,63	18 107	812 167	44,85	18 111	816 864	45,10
Bandol	1 565	50 768	32,44	1 581	48 651	30,77	1 560	51 121	32,77
Coteaux d'Aix-en-Provence	154	6 684	43,40	148	6 121	41,36	162	6 999	43,20
Coteaux Varois	2 480	109 429	44,12	2 594	112 862	43,51	2 528	115 776	45,80
Total AOC	22 570	931 703	41,28	22 430	979 801	43,68	22 361	990 760	44,31
IGP	6 727	33 3776	49,62	6 409	334 354	52,17	6 391	347 015	54,30
Autres	892	37 728	42,30	926	41 531	44,85	661	30 315	45,86
Total	30 189	1 303 207	43,17	29 765	1 355 686	45,55	29 413	1 368 090	46,51

Source : Chambre d'Agriculture du Var

Une partie des viticulteurs du Var et de Provence ont décidé de se consacrer tout particulièrement à une production biologique de vins pour répondre à une demande en sensible progression. Il est possible d'estimer à 15% les exploitations viticoles identifiées comme « agriculture biologique ».

Ainsi, dans le Var, 170 producteurs travaillent en « vin bio », dont :

- 146, en raisin de cuve AOC ;
- 77, en raisin de cuve autres ;
- 27, en raisin de table.

Source : INAO 2010

Qu'est-ce que le « vin bio » ?

Le « vin bio » en tant que tel n'existe pas. En effet, ce n'est pas la vinification qui est prise en considération, mais la viticulture. Autrement dit, la culture biologique de raisins est reconnue, la transformation des grappes en vin, non.

Pourtant, c'est ainsi que l'on désigne les bouteilles issues de l'agriculture biologique. Il existe d'autres dénominations comme : vin naturel, nature, propre, authentique, biodynamique... Toutes désignent des vins fabriqués à partir de cultures biologiques, légalement encadrées. Mais la vinification ou le traitement du jus en cave est libre, il n'existe aucun règlement européen en la matière. Ce qui obscurcit l'affaire et laisse la porte ouverte aux manipulations marketing.

La formule légale est en réalité « vin issu de raisins de l'agriculture biologique ». De plus le vin est par définition un procédé naturel puisqu'il est le résultat de la fermentation du sucre de la grappe. En revanche, les procédés visant à optimiser le rendements des vignes (insecticides, traitements, désherbants...) et la conservation du vin le sont moins. Le « vin bio » contribue à limiter les interventions chimiques sur les cultures. En effet, par définition l'agriculture biologique exclut l'usage d'engrais et de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés.

Aujourd'hui, seul le logo AB permet de distinguer ces vins. Celui-ci est délivré par le ministère de l'Agriculture. La mention de ce logo sur les étiquettes n'a pourtant été autorisée qu'en 2004. De plus, certains viticulteurs mobilisent depuis des générations ce mode de culture, mais ne l'affichent pas.

Quant à la vinification, de nombreux organismes privés ont élaboré leur propre charte, avec leur codification. Toutefois, la charte de vinification de la fédération nationale des vins issus de l'agriculture biologique (FNIVAB) est en passe de devenir un modèle pour une réglementation européenne.

Une filière « viticole bio » en constant développement avec des différences régionales

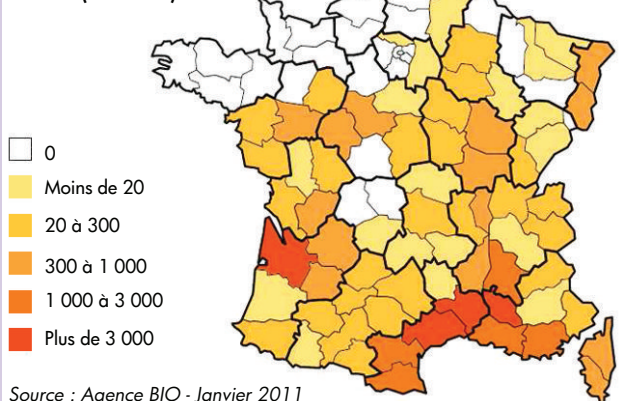
La filière viticole bio est l'une des filières végétales bio les plus dynamiques au niveau français. Elle est en forte croissance depuis 2006 avec un taux annuel de plus de 20% pour les surfaces en mode de production biologique. Cette croissance a même atteint un nouveau record en 2009 avec plus de 39% de surfaces en mode de production biologique par rapport à 2008.

La dynamique de conversion varie selon les régions françaises en fonction de l'importance de la filière viticole par rapport aux autres productions agricoles, et de la conjoncture viticole.

Les quatre principales régions de production viticole (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) représentaient en 2009 les 2/3 des surfaces en mode de production biologique et 69% des exploitations viticoles biologiques.

Elles faisaient également partie des régions les plus dynamiques au niveau des conversions à l'agriculture biologique.

Répartition des surfaces de vigne en mode de production biologique en 2009 (en hectare)



Le Centre de recherche et d'expérimentation sur le vin rosé de Vidauban (Var)

Le Centre de recherche et d'expérimentation sur le vin rosé a été créé afin d'améliorer en permanence la qualité du vin rosé. Il est situé à Vidauban dans une bâtisse Provençale, ancien domaine viticole, qui abrite également le Pôle Viticole et Oenologique de la Chambre d'agriculture du Var.

Les travaux de recherche scientifique et d'expérimentation effectués par ce centre, unique au monde, permettent de communiquer aux professionnels des informations pragmatiques pour améliorer leur production. Tous les vigneron provençaux bénéficient désormais des recherches du Centre du rosé, qui apportent une meilleure connaissance des terroirs et une plus grande maîtrise des techniques de vinification et de conservation.

Les chercheurs du Centre alimentent également la réflexion scientifique nationale et internationale par la publication des résultats. La Provence participe ainsi à la mutation du marché des rosés en tirant la qualité vers le haut. Les études menées par ce Centre tendent à démontrer et à encourager la diversité et l'excellence des Rosés de Provence alors que les marchés sont de plus en plus concurrentiels et que les consommateurs sont différents en termes de goûts et de couleurs, notamment à l'export.

Commercialisation

La commercialisation des vins s'effectue à 50% par le négoce et 50% en vente directe (coopératives, caveaux particuliers).

Il s'agit à 50% d'un marché régional avec une forte consommation estivale, due nettement à la très forte production de vins rosés. Cette consommation très localisée peut subir un fléchissement significatif lors de conditions météorologiques défavorables. Cette baisse sensible peut engendrer une mévente, des stocks importants et infléchir les prix du marché.

Prix en Euro/hectolitre	Juin 2007	Juillet 2008	Août 2009	Septembre 2010	Janvier 2011
Côtes-de-Provence	105	139	143	142	146
Bandol	nc	nc	nc	nc	nc
Coteaux d'Aix-en-Provence	88	107	111	116	125
Coteaux Varois	77	102	105	106	106

Source : Chambre d'Agriculture du Var

Une filière en forte évolution

Comme l'ensemble de l'activité agricole, la filière viticole est confrontée à une forte évolution dont les tendances sont :

- la baisse constante des exploitants et exploitations, et une diminution des surfaces cultivées ;
- une population active relativement âgée chez les non-professionnels gestionnaires d'exploitations de petites tailles, non viables pour d'éventuels repreneurs ;
- les exploitations moyennes augmentent pour gagner en productivité et se professionnaliser.

La viticulture provençale est marquée par les flux de population qui caractérisent la région : nouveaux arrivants, tourisme. L'afflux de nouvelles populations permet d'envisager des débouchés à forte valeur ajoutée via les circuits courts (moins sensibles aux cours du marché), mais génère une forte demande foncière qui rend l'accès au foncier difficile pour les agriculteurs.

La filière viticole reste un secteur d'activité fort. En dehors des nets progrès qualitatifs réalisés, la viticulture provençale s'est diversifiée (agritourisme, oléiculture...) et s'est engagée sur d'autres niches (viticulture biologique, circuits courts...).



Filière Horticole

Avec 770 hectares (1 360 en 2001), le Var est le premier département pour les fleurs coupées.

La filière horticole représente 590 exploitations (886 en 2001), et génère 45% de la richesse agricole. Les 2/3 sont assurés par la production de fleurs coupées et de plantes en pots, 1/3 par la culture de pépinières.

Part de la superficie nationale occupée par l'horticulture en 2011

Var	Alpes-Maritimes	Loire-Atlantique	Pyrénées-Orientales Seine-et-Marne - Finistère
32%	14%	9%	4%

Source : Agreste – Etude n°46

L'essentiel de l'activité horticole varoise est concentrée sur le littoral en zone périurbaine, en particulier le grand bassin Hyérois, principale zone de production et d'expédition. Cette activité occupe une part primordiale dans les communes de Hyères, La Crau, Carqueiranne... Il s'agit principalement d'exploitations familiales de petites surfaces (0,3 à 1,5 hectare) avec un taux important d'emplois par exploitation.

Le foncier est un enjeu de plus en plus prégnant face à l'urbanisation et au développement du tourisme. Aussi, la pression foncière constitue un obstacle au nécessaire renouvellement des générations, davantage sous l'effet d'un gel spéculatif que de la hausse du prix des terrains. Les candidats à l'installation sont ainsi confrontés à une carence de disponibilité foncières.

Cette activité génère des nuisances de voisinage qui sont également un frein au développement.

Maîtriser les coûts de production dans les exploitations

La main d'œuvre et l'énergie constituent les principaux postes de charges pour de nombreuses cultures. La maîtrise des dépenses énergétiques par les serristes et le développement des énergies renouvelables constituent une des thématiques particulières du SPL horticole Var Méditerranée.

Des solutions alternatives aux énergies fossiles et des économies d'énergie sont donc impulsées :

- une étude en énergie renouvelable par la filière bois-énergie (chaudière bois). Les difficultés majeures sont de définir des volumes constants et de garantir leurs coûts ;
- une expérimentation de récupération d'énergie par pompe à chaleur avec la Société du Canal de Provence (SCP).

Remarque : l'énergie solaire qui pourrait apparaître comme une solution évidente, nécessite de forts investissements qui n'apportent pas de taux de rendement.

En matière de main d'œuvre, des recherches sur la possibilité d'automatiser certaines tâches sont en cours d'étude.

Environnement professionnel

Aux atouts naturels d'ordre climatiques, la filière s'est structurée autour d'un dispositif particulier.

En amont :

- enseignement initial et formation continue ;
- appareil de recherche et d'expérimentation (INRA, réseau ASTREDHOR) ;
- réseau de fournisseurs pour un approvisionnement rapide des exploitations ;
- fabricants de serres et tunnels reconnus.

En aval :

- la SICA du Marché aux Fleurs d'Hyères (1^{ère} plateforme de vente française) ;
- le Marché d'intérêt national (MIN) de Nice (2^{ème} marché de France après Rungis) ;
- le marché horticole professionnel de Carpentras ;
- grossistes et négociants alimentant les centres de consommation français, européens, et USA ;
- entreprises de transport spécialisées.

Soit un environnement professionnel important en terme d'emploi, en parallèle avec la production.

Qu'est-ce que l'Association nationale de structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (Astredhor)

L'Astredhor est une association de loi 1901 qui fédère et représente depuis 1994 des stations régionales d'expérimentation en horticulture ornementale. Elle est composée d'un réseau de stations d'expérimentation. Elle développe des techniques de production innovantes et évalue une gamme diversifiée de fleurs et feuillages coupés, plantes en pot et à massif, plantes de pépinière, plantes vivaces et bulbes. Chaque station conduit son propre programme d'expérimentations en fonction des orientations données par ses adhérents. Ces essais sont coordonnés au sein de l'Astredhor par la direction scientifique et technique : partage des projets, des protocoles et des résultats, complémentarité des essais. Certaines stations bénéficient de budgets supplémentaires pour conduire les actions du programme national.

Les professionnels qui adhèrent à l'une ou l'autre des stations de l'Astredhor tirent profit non seulement des compétences de leur station mais également de l'ensemble du réseau. En effet, tous les résultats sont mis à disposition par une diffusion coordonnée, notamment sur le site de l'Astredhor.

Filière fleurs coupées du Var

En 1994, la création de l'association Hyères Hortipole regroupe notamment des exploitations horticoles, des entreprises de la filière (fournisseurs, distributeurs, commerçants), des représentants de la recherche publique, de l'expérimentation et de la formation. A ce jour, plus de 150 acteurs, 120 producteurs, sont directement impliqués dans les actions mises en œuvre.

En 2005, cette organisation a été reconnue comme « Système Productif Local » pour sa démarche collective.

Qu'est-ce que le Système productif local (SPL)

Les SPL, créés par l'Etat en 1998, visent à favoriser sur un territoire géographique défini, le développement collectif en réseau d'une filière ou d'entreprises d'un même secteur d'activité. A ce titre, le SPL horticole bénéficie du soutien des pouvoirs publics et collectivités locales : Toulon Provence Méditerranée, Conseil Général, Région PACA.

Hyères Hortipole assure 7 projets dans les domaines de l'expérimentation, de la production, de la commercialisation et de la promotion.

La filière s'appuie également sur accompagnement en recherche appliquée, formation et conseil : le SCRADH.

Qu'est ce que le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (SCARDH)

Le SCRADH est un syndicat qui gère une station d'expérimentation horticole. Autonome et relevant du droit privé, il est membre de l'Institut Astredhor.

Depuis sa création en 1984, son activité est totalement tournée vers l'expérimentation : mise en pratique des résultats de la recherche, promotion des technologies nouvelles et mise à disposition des professionnels de l'horticulture de références technico-économiques directement applicables.

Commercialisation

La filières des fleurs coupées est fortement concurrencée par les pays à faibles coûts de production (main d'oeuvre) : pays africains (Kenya, Afrique du Sud, Ethiopie, Zimbabwe...), Amérique latine (Colombie, Equateur) et Israël. Les Pays-Bas demeure la plaque tournante du marché mondial.

L'effondrement des marges, après l'embellie des années 60 à 80, a été un frein à la modernisation des équipements et à leur entretien courant (serres en friche). Ainsi, le vieillissement de l'outil de production ne permet plus de maintenir la compétitivité.

La commercialisation et la distribution sont assurées en grande partie par la SICA Marché aux Fleurs d'Hyères (60% des fleurs coupées) – Rungis – grossistes locaux.

La demande de certaines variétés progresse : gerbera cultivé hors-sol exige un seuil de température élevé, alstroemeria, pivoine en forte augmentation, anthurium hors-sol fort développement.

Une gamme régionale large et diversifiée

Avec un Chiffre d'Affaires de 35 millions d'euros, le Marché Aux Fleurs d'Hyères représente plus de 60 % de la production régionale de fleurs coupées.

Au cours des 10 dernières années la gamme des fleurs coupées mises en marché a considérablement évolué au profit d'espèces plus spécifiques à la région telles que la renoncule et l'anémone pour les productions hivernales, la pivoine au printemps et la célosie, le lysianthus et l'Hélianthus en été.

La Rose, après avoir dépassé les 32 % n'est plus qu'à 25% de la production, d'autres espèces comme l'Oeillet uniflore, la Grande Tulipe de Carqueiranne, le Glaïeul ou l'Iris sont en passe de devenir des productions marginales.

Les espèces suivantes représentent 80% du chiffre d'affaires.

	Evolution	Unité (en millions de tiges)
Rose	-	23
Anemone	++	14,6
Renoncule	++	14,5
Gerbera Miniature	+	14,4
Alstroeméria	+	9,7
Tulipe	--	6,8
Chrysanthème	--	4,9
Oeillet miniature	--	4,6
Pivoine	+++	3,1

Source : SICA du Marché aux fleurs d'Hyères

Projet de zone de production horticole sur le Bassin Hyérois

En 2009, la filière horticole (SICA Marché aux Fleurs, Hyères Hortipole, Syndicat Horticole du Var,) s'est mobilisée pour :

- anticiper la baisse du potentiel de production du bassin hyérois (départ à la retraite d'horticulteurs dans la prochaine décennie, raréfaction du foncier agricole...);
- développer l'offre en fleur coupée méditerranéenne ;
- favoriser les investissements dans les outils de productions dédiés à la rose (notamment pour soutenir la production hivernale lorsque les prix sont les plus rémunérateurs).

Pour répondre à de tels enjeux, un groupe de travail s'est constitué composé des professionnels de la filière, de la CA 83, des communes du Bassin Hyérois, de la Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée (TPM), de la DDTM, du Conseil Général et du Conseil Régional PACA.

Les objectifs premiers de cette collaboration sont de :

- définir un projet économique global de la filière ;
- identifier des sites potentiels pour l'accueil de zones de production horticole, dédiée à la fleur coupée.

En septembre 2010, une convention de partenariat a été signée entre la CA du Var et TPM pour l'animation du projet. La CA est chargée de réaliser l'étude de faisabilité de cette zone horticole. L'objectif est d'accueillir, à l'horizon 2012, les premières entreprises horticoles sur un espace de production de 15 hectares en phase pilote, dont 5 hectares dédiés à la production de roses.

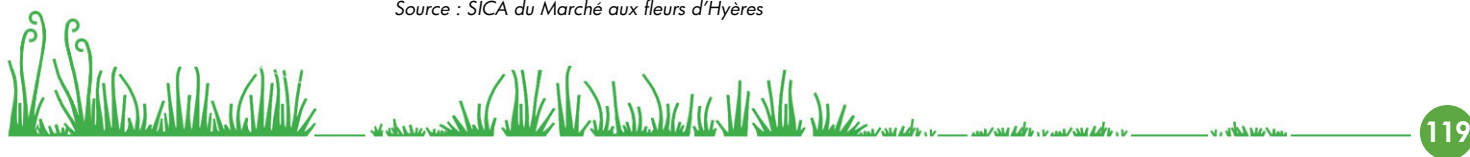
L'étude de faisabilité, actuellement en cours, porte sur plusieurs problématiques distinctes visant à définir les modalités de création et de fonctionnement de cette zone :

- définition des modèles technico-économiques attendus sur la zone (type d'outil, de production, rentabilité prévisionnelle) ;
- définition du montage financier et identification des sources de financements et des partenariats publics-privés à développer ;
- définition du montage juridique et réglementaire et fonctionnement de la zone (règlement de la zone, appel à candidature, critères de sélection des candidats et aide à l'installation des horticulteurs).

Parmi six secteurs d'étude identifiés pour accueillir cette zone horticole pilote, deux sites présentent d'importantes disponibilités foncières et sont classés en zone agricole dans leur document d'urbanisme :

- commune de La Crau - 33 hectares dans le quartier La Bastidette ;
- commune de Hyères - 84 hectares dans le quartier de Sainte-Eulalie.

L'analyse comparative globale de ces deux sites est en cours d'étude.





Filière Maraîchère

La production légumière en Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par la grande diversité de ses produits et ses modes de production. Elle se concentre dans les Bouches-du-Rhône (54%), le Var (32%) et le Var (13%).

Dans le Var, la filière maraîchère concerne principalement les secteurs du Bassin Hyérois (Gapeau) et Bassin du Val d'Argens (Fréjus – Roquebrune/Argens – Saint-Aygulf).

Il y a environ un millier d'exploitations dont les surfaces en production varient de 2 à 20 hectares. Ce sont principalement des exploitations familiales avec des petits volumes de production pour un marché très localisé.

Sur la zone littorale, la culture maraîchère (intensive) est réalisée sur des surfaces réduites de 2 à 5 hectares, et produit des légumes à croissance rapide permettant une ou plusieurs récoltes annuelles sur la même parcelle, et nécessitant un arrosage régulier.

Dans le Haut-Var, la culture légumière de plein champ (extensive) occupe des superficies relativement importantes, de 10 à 20 hectares, pour la production de légumes (pomme de terre, artichauts) qui occupent le terrain presque toute l'année, ne nécessitant pas de soins constants et notamment d'arrosage fréquents.

95% de la production est une production saisonnière réalisée en plein champs et 5% sous abri (serres, couvertures plastiques).

La filière maraîchère est non mécanisée : la mécanisation nécessitant une forte spécialisation. Un exemple de mécanisation à Saint-Aygulf : production de pousses de salades sur 15 hectares en serres et 15 hectares en plein champ.

Peu de structures professionnelles : un Centre d'Etudes Techniques Agricole (CETA) qui regroupe 20 producteurs.

Commercialisation

La diversité des produits conduit à de fortes disparités dans les modes de commercialisation : les Bouches-du-Rhône fournissent davantage les marchés de gros et les centrales d'achats, le Var a recours aux expéditeurs.

Les circuits courts sont actifs dans les zones touristiques du littoral : Var, Alpes-Maritimes. Ainsi, dans le Var, un agriculteur sur 5 propose de la vente directe avec différentes pratiques :

- en bordure de routes ;
- marchés de producteurs (identification d'origine par la marque « Terres du Var » - marchés provençaux) ;
- paniers AMAP ;

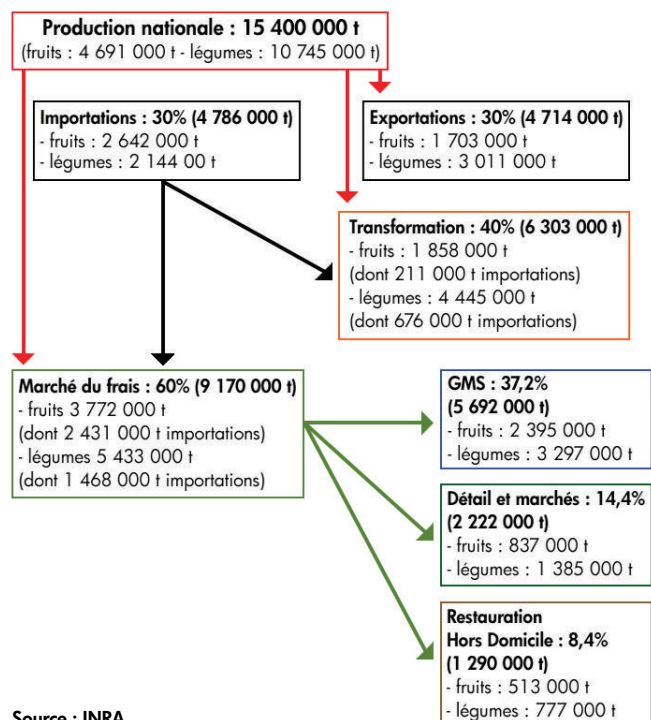
- groupement de producteurs (exemple : « Corbeille paysanne » à La Crau) ;
- réseau « Bienvenue à la ferme » pour l'agrotourisme.

La vente directe est affichée comme une priorité pour le développement et le maintien de la filière : valoriser les réseaux de commercialisation en confortant les points de vente directe et leur attractivité vis-à-vis de la population locale. Plus spécifiquement à cette démarche, un projet est en chantier qui concerne l'organisation d'un « circuit court bio » pour la production locale.

L'absence d'exploitations spécialisées (nécessitant 10 hectares pour 2 à 3 cultures/an) et de plateforme est un frein pour la commercialisation avec les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). A ce jour, seule une plateforme est implantée au Luc pour les magasins Leclerc (Logidis à Plan-d'Orgon dans les Bouches-du-Rhône pour les magasins Carrefour).

On constate également qu'il n'existe pas ou peu de relation avec le MIN de Nice (2^{ème} marché français).

Schéma d'organisation du marché des fruits et légumes en France



Source : INRA

Projet de cantine du Conseil Général du Var

En étude depuis 2 ans, ce projet a pour objectif l'approvisionnement des collèges et lycées, les structures de la petite enfance, les maisons de retraite et les hôpitaux.

L'autonomie budgétaire des différentes directions du Conseil Général présente une difficulté d'organisation, car la mise en place de ce projet nécessite l'existence d'un seul interlocuteur et la création d'une seule structure logistique.

Une filière disposant d'atouts et d'handicaps

La filière maraîchère est confrontée à une certaine complexité :

- la multiplicité des produits due aux nombreuses variétés cultivées, aux modes de production et à leur circuit de distribution ;
- la difficulté d'organisation du milieu professionnel confronté aux attentes et comportements des consommateurs, aux évolutions rapides du marché et aux prégnantes questions environnementales.

Dans le Var, le développement de la filière maraîchère peut s'appuyer sur la qualité des sols et les conditions climatiques de la région, mais aussi sur des producteurs réactifs aux demandes des nombreux consommateurs locaux et villégiateurs. Toutefois, la non connaissance des volumes produits est un handicap majeur dans une réelle structuration de la filière.

Celle-ci pâtit également d'une main d'œuvre permanente vieillissante qui, à court terme, risque de ne pas être remplacée.

L'activité maraîchère subit la pression foncière, en particulier sur la zone littorale, et comme beaucoup de nouveaux projets d'installations, ceux-ci se confrontent aux difficultés récurrentes d'accès au foncier et à l'abandon des exploitations, les reprises d'exploitation représentant seulement 30%.





Filière Elevage

L'activité d'élevage dans le département est majoritairement orientée vers les ovins et caprins. On compte 210 exploitations d'élevage (ruminants) dont 97% sont en caprin ou ovin.

Les exploitations en élevage caprin sont majoritairement mixtes, elles comprennent des caprins et ovins mais la dominance du troupeau est caprine. Ces exploitations sont tournées vers de la transformation de produits laitiers. Tandis que les exploitations en ovins sont orientées vers la production de viande.

Le département compte également des exploitations en bovin, on dénombre un cheptel total de 85 têtes.

A ces chiffres, s'ajoutent les transhumances hivernales.

Le nombre d'exploitation ainsi que le cheptel est assez constant sur ces dernières années.

Les activités d'élevage se situent principalement en forêt par du pâturage (89% des parcours sont en zone boisée), le reste de l'activité s'exerce en zone agricole. Dans le département, on compte environ 120 000 hectares d'espaces sylvopastoraux (hors zone agricole). Le potentiel pastoral est important puisque les parcours vairois permettent de couvrir 50% des besoins alimentaires des troupeaux tout au long de l'année (sauf en période estivale).

Les exploitations en élevage se situent majoritairement dans le Haut-Var qui a un fort impact sur la préservation et l'entretien du paysage et la lutte contre les incendies. Toutefois, dans le Haut-Var, le renforcement militaire du Camp de Canjuers provoque un risque de réduction du territoire pastoral. Le tiers centre du département est un territoire ayant un potentiel important pour l'élevage notamment pour des exploitations basées sur des systèmes herbacés.

A noter : la prédation du loup se développant, cela pourrait avoir des impacts en termes de réduction du cheptel et modification des pratiques.

Installation

Les installations en élevage sont principalement des installations hors cadre familial. Il y a des demandes d'installations au travers du Répertoire Départemental d'Installation (RDI), du Pôle Installation et du Réseau CERPAM. Toutefois, des projets d'installations ne se concrétisent pas du fait des concurrences vis-à-vis du foncier ou faute de moyens financiers.

En effet, les activités ovines, caprines et bovines sont en concurrence avec :

- les autres activités agricoles (développement d'activités équinées notamment, mais également d'activités agricoles à plus forte valeur ajoutée,...) ;
- l'urbanisation qui recoupe à la fois le développement urbain qui consomme du foncier, le mitage créé notam-

Répartition du cheptel en 2010

	Caprins	Ovins
Nombre d'exploitations	65	140
Nombre de têtes	4 584	49 158
Part des laitiers sur l'ensemble du cheptel	79%	1%

Source : CA Var

ment par les zones NB des POS rend difficile l'exploitation d'un fonds par une activité d'élevage (conflits d'usage, contraintes d'exploitation,...) et le développement des voies de circulation qui contraignent l'activité (morcellement des unités, contraintes d'exploitation...);

- le tourisme, le département du Var étant un département touristique, de nombreux infrastructures et équipements sont mis en place ;
- la chasse, où il y a de réels conflits d'usage entre éleveurs et chasseurs ;
- les propriétaires forestiers, notamment par la Loi de Modernisation de l'Agriculture sont prioritaires, sous certaines conditions, à l'achat de foncier boisé.

A noter : les Espaces Boisés Classés (EBC) ou les Plans de Prévention du Risque incendie de forêt (PPRif) peuvent être un frein à l'installation d'une exploitation agricole car ces dispositifs gèlent l'espace et rendent difficile, pour un exploitant souhaitant s'installer, de construire des bâtiments pour la conduite de son activité.

Les collectivités ont la possibilité d'accompagner l'installation de nouvelles exploitations en élevage notamment par la mise en place d'une « Ferme relais ou Ferme communale ». En effet, une collectivité fait le choix d'acquérir des biens agricoles, éventuellement de les améliorer et de les aménager, pour les mettre à disposition d'un jeune éleveur.

La collectivité peut acquérir une ou plusieurs parcelles agricoles nues ou une exploitation composée du bâti et du foncier. Cette acquisition concerne des espaces en cessation d'activité agricole ou à l'abandon.

Deux possibilités de mise à disposition de l'éleveur sont possibles :

- une « Ferme relais » : l'éleveur verse un loyer à la commune propriétaire des parcelles et/ou du bâtiment jusqu'au terme du contrat de location vente, à l'issue de cette durée, l'éleveur a la possibilité de devenir propriétaire du bien agricole moyennant un prix tenant compte des versements effectués au titre des loyers. L'implication de la commune pallie l'insuffisance d'autofinancement du jeune éleveur ;
- une « Ferme communale » : l'éleveur verse pendant toute sa carrière un loyer à la commune propriétaire des parcelles et/ou du bâtiment. La commune reste propriétaire « à vie » du bien agricole.

Dans le Var, des fermes relais pastorales ont été mises en place.

Commercialisation

L'activité d'élevage dans le département est de type extensif ce qui est un atout important pour la commercialisation des produits (viande et produits laitiers). Le mode de commercialisation des productions laitières est principalement basé sur de la vente directe (marché, vente sur l'exploitation,...), et pour les productions de viande, la vente se fait principalement au négoce.

Cette filière dispose d'un potentiel de développement lié à la croissance démographique et à la volonté croissante des consommateurs d'acheter des produits locaux. Toutefois, face à la crise économique, la demande tend à baisser légèrement pour des raisons de pouvoir d'achat des consommateurs. Le marché en « ovin viande » varois reste dynamique, cela est notamment lié à la fête de l'Aïd el-Kebir et à son mode de production qui sont des atouts pour la filière.

Il y a un manque d'identification des produits fermiers du Var. Il n'existe en effet aucun label dans le département autre que l'IGP « Agneau de Sisteron ». Mais ce dernier est peu utilisé par les producteurs varois car le cahier des charges ne correspond pas aux systèmes de productions dominants du département. En effet, ce label demande que le cheptel soit engraisé à l'intérieur d'un bâtiment, avec des contraintes de poids et de taux d'engraissement, ... critères qui ne sont pas adaptés aux systèmes de production varois plus extensif. On compte un seul groupement de producteurs dans le Var qui bénéficie du label qui réunit 3 producteurs.

Un manque de structuration de la filière

La filière rencontre des difficultés du fait du manque de structuration. L'élément majeure est l'absence d'abattoir à proximité et le manque de groupement d'éleveurs.

Des partenaires à la politique pastorale

Le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) est une association régionale, créée en 1977. Elle est composée de nombreuses structures gravitant dans le domaine du pastoralisme : les Chambres d'Agriculture, le syndicalisme agricole, la Mutualité agricole, des organisations d'éleveurs, des organismes forestiers, des collectivités locales, des gestionnaires environnementaux et des instituts de recherche. C'est un service spécialisé en pastoralisme, il répond à la demande des éleveurs d'œuvrer par la voie pastorale au développement des activités d'élevage et à leur intégration dans la gestion des espaces naturels.

Cette structure, basée à Manosque (Alpes de Haute-Provence), conduit 2 types d'actions.

1. Expérimentations et références :

- études des milieux pastoraux, de leur niveau de productivité, de leur valorisation par l'animal, de leur réponse aux techniques d'amélioration ;
- conception de schémas d'aménagement et de méthodologie d'expertises multiusages, en partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels ;
- mise au point d'itinéraires techniques de gestion pastorale appropriés aux milieux pâturés, aux systèmes

d'élevage utilisateurs et aux enjeux environnementaux rencontrés ;

- test et mise au point d'équipements pastoraux innovants ;
- évaluation de l'impact économique et environnemental des nouvelles pratiques pastorales

2. Mise en place de projets dans le cadre d'une contractualisation :

- En amont - Etudes et expertises :
 - diagnostics territoriaux et conduite des plans d'aménagement et de gestion des espaces naturels à l'échelle d'un massif, d'une commune ou d'une unité pastorale, en partenariat avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers ;
 - évaluation et élaboration de propositions liées à l'avancée des politiques de l'élevage, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en zones méditerranéenne et montagnarde.

Exemple : le Plan d'Occupation Pastoral (POP), réalisé sur demande du Conseil Général ou d'une intercommunalité, a pour objet d'établir un état des lieux de l'occupation par les éleveurs de l'activité pastorale et de définir l'ensemble des enjeux concernant le pastoralisme pour in fine établir des contrats entre la collectivité et les éleveurs. Pour aller plus loin, il existe également les diagnostics pastoraux.

- En aval - Appui technique et développement :
 - organisation des éleveurs et des territoires pastoraux pour une gestion collective ou individuelle des unités de pâturage ;
 - diffusion des acquis sur la modernisation des pratiques pastorales ;
 - appui à la définition et à la réalisation des travaux d'amélioration et d'équipement pastoraux ;
 - mise en œuvre d'opérations groupées de service : héliportage en alpages, brûlages dirigés ;
 - contribution à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des dispositifs de contractualisation de la gestion agri-environnementale des espaces naturels par les activités d'élevage. (Exemple : MAE Natura 2000 notamment sur le Massif et la Plaine des Maures, et MAE DFCl pour les coupures de combustibles) ;
 - mobilisation et aménagement de territoires en collaboration avec les collectivités publiques en soutien aux projets de créations et d'installations d'exploitations d'élevage.

La Chambre d'Agriculture du Var au sein du « service élevage », conduit différentes actions : accompagnement des exploitations d'élevage par un suivi technique, économique et sanitaire, obligatoire pour les personnes ayant perçu une Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Cet accompagnement peut s'étendre à des conseils apportés sur la commercialisation et des aspects juridiques.

Différents projets sont à l'étude :

- pour les producteurs de lait : réflexion sur la mutualisation des achats d'aliment (fourrage, céréale,...). Ce travail est conduit en partenariat avec les Syndicats des Eleveurs Laitiers Fromagers (SELF) ;
- pour les producteurs de viande : organisation d'un système de ramassage collectif et de redistribution des carcasses vers et depuis l'abattoir ;

- pour mieux impliquer les éleveurs dans les abattoirs pour la fête de l'Aïd el-Kebir : construction d'abattoirs collectifs détenus par des éleveurs. Aujourd'hui, il existe 9 abattoirs dans le Var dont 3 seulement appartiennent à des éleveurs, le reste appartient à des négociants qui ne font pas appel à des animaux varois. Ce travail est conduit en partenariat avec la Fédération Départementale Ovine (FDO) et la Préfecture ;
- pour avoir une connaissance fine de l'élevage dans le département (effectif, localisation des parcours, âge des éleveurs, bâtiments d'exploitation existants...) : élaboration d'atlas pastoraux en partenariat avec le CERPAM. Ce travail a été conduit sur différents territoires du département et est en cours sur le reste du Var.

Les autres partenaires

Le Conseil Général du Var a mis en place une mesure (fiche 323 C – Modernisation et développement du pastoralisme) visant à garantir l'entretien et la gestion des grands espaces naturels par le pastoralisme dont les bénéficiaires peuvent être les associations pastorales, groupements pastoraux ou collectivités. Cette aide finance 20% des investissements liés aux diagnostics pastoraux, cabanes pastorales pour le berger, clôtures fixes...

En complément de cette aide, d'autres acteurs interviennent : l'Union Européenne, la Région PACA et l'Etat.

Les collectivités locales, qui par la mise en place d'outils fonciers et une meilleure prise en compte de l'activité d'élevage dans les documents d'urbanisme, peuvent conforter, voire développer cette activité.



FICHE THÉMATIQUE

LES FILIÈRES AGRICOLES



Filière Oléicole

La production oléicole est la plus importante production arboricole du Var. Le département produit majoritairement de l'huile (600 à 1 000 tonnes par an d'huile d'olive) et peu d'olives de table (environ 100 tonnes).

95% de la production provient de particuliers (amateurs) qui alimentent 22 moulins. Ils auto-consomment leur production et revendent le surplus. Seulement 5% sont des producteurs professionnels, dont la moitié associe l'oléiculture à la viticulture (l'huile d'olive étant bien souvent un produit d'appel pour la vente de vin).

La SMI s'élève à 10 hectares. Le plus important producteur oléicole du département s'étend sur 30 hectares et a mis en place un système d'irrigation afin d'améliorer la rentabilité économique de l'exploitation.

La production oléicole est une production ancienne et importante, qui se localise dans le Centre et Haut-Var. Toutefois, les gels de 1956 et 1985 ont très fortement diminué les surfaces de production : de 54 000 hectares au XIX^{ème} siècle à 15 000 hectares en 2010.

A noter : suite au gel de 1985 un financement spécifique de l'Union Européenne a été accordé à la France pour 7 000 hectares de plantations, dont 1 500 hectares dans les Bouches-du-Rhône et 700 hectares dans le Var.

Depuis quelques années, de nouvelles plantations se développent sur le littoral par des plantations en plaine (terres riches) sur de grands tenements et par la recherche d'une mécanisation.

Une production oléicole diversifiée

Le Var compte une grande variété d'olives, en moyenne un département dispose de 5 à 6 variétés, le Var en a 60 tout comme l'Ardèche. Cette diversité est un réel atout car cela permet de s'adapter au climat, au relief, au sol et aux goûts des consommateurs.

Les différents épisodes météorologiques ont favorisé la plantation de différentes variétés d'olives de tables (en olive verte : la Picholine, la Lucques,...) qui offre aujourd'hui un potentiel important. Toutefois, les producteurs privilégient la transformation en huile d'olive qu'en olive de table.

Transformation - Commercialisation

Le département du Var est très riche en moulins, on en dénombre 40 coopératifs, privés ou communaux.

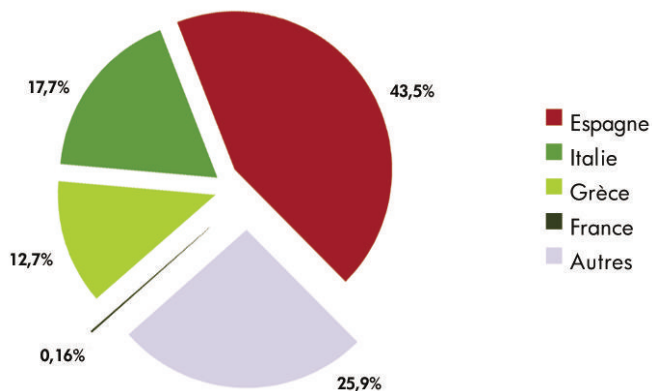
L'AOC « Huile d'Olive de Provence » est un atout important pour la filière qui garantit aux consommateurs la provenance du produit et le respect d'un certain cahier des charges. Toutefois, peu d'oléiculteurs ont demandé l'AOC, les professionnels l'ont généralement demandé en vue d'une meilleure commercialisation. Les producteurs n'ayant pas l'AOC « Huile d'olive de Provence » peuvent avoir l'IGP « Huile d'olive de France ».

Production oléicole (huile et olive de table) en 2010

Superficie des vergers purs et associés en production (hectare)	4 355
Rendement (100 kg/hectare)	10
Production récoltée des vergers purs et associés (100 kg)	43 950

Source : AGRESTE

Production mondiale pour la campagne 2007-2008 (en tonne)



Espagne	1 228 100	43,5%
Italie	500 000	17,7%
Grèce	360 000	12,7%
France	4 510	0,16%
Autres	732 400	26,1%
Production mondiale	2 820 500	

Source : Conseil oléicole international (COI)

Les productions sont généralement commercialisées en vente directe aux moulins, sur les marchés. Il y a un peu d'exportation à l'étranger.

A noter : la très faible production oléicole varoise est très fortement concurrencée par la production des pays méditerranéens, tout particulièrement par l'Espagne qui met sur le marché plus de 43% de la production mondiale, et qui représente plus de 80% de la consommation française.

Projet de la filière : l'olive de table

Le département compte deux entreprises dans le Centre Var qui conditionnent les olives de table. Ces entreprises transforment majoritairement des olives non varoises. Aussi, depuis quelques années, le moulin coopératif de Belgentier transforme des olives, apportées par d'autres moulins, en « olives de table », qui sont ensuite commercialisées par les moulins fournisseurs.

Aujourd'hui, 5 à 6 exploitants, ayant bénéficié d'une formation adaptée, se sont lancés dans l'olive de table. Des études sont en cours sur les modalités techniques, le stockage, pour développer cette fabrication d'olive de table.

Les variétés précoces qui sont produites dans le Var sont un atout et un facteur qui favorise une mise rapide sur le marché de l'olive de table.

FICHE THÉMATIQUE

LES LABELS OU SIGNES D'IDENTIFICATION

Un **label de qualité** ou **signe d'identification** est développé pour récompenser les producteurs respectant des normes officielles de qualité et pour indiquer au consommateur la provenance ou l'origine d'un produit.

Dans l'alimentation

Les labels les plus connus sont probablement la certification Agriculture biologique (AB), le Label rouge, l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et l'Indication Géographique Protégée (IGP). Il existe par ailleurs des logos privés qui ne sont pas reconnus officiellement comme des labels de qualités.

Le label peut être national, comme le label AB ou régional, comme le « label Savoie » usité pour la tomme et l'emmental. Le cahier des charges est relatif à la qualité des matières premières, au processus et au matériel de fabrication, aux aspects sanitaires du produit fini et aux critères bactériologiques. Un label peut également certifier une qualité, une conformité, ou une origine. Ainsi, le Label rouge certifie une qualité, alors qu'une mention certifie une origine.

On distingue également :

- les signes d'identification de l'origine et de la qualité, comme l'Appellation d'origine contrôlée, l'Indication géographique protégée ou le Label rouge ;
- les mentions valorisantes, comme la mention « montagne », « fermier » ou « vin de pays » ;
- les démarches de certification.

Certification Agriculture Biologique

La Certification Agriculture Biologique est soumise à une réglementation spécifique européenne applicable par tous les Etats membres et complétée par des dispositions nationales supplémentaires. A compter du 1er janvier 2009, c'est le règlement européen 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 qui s'applique.

Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics français et répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence. Ils sont au nombre de cinq en France : Agrocet, Certipaq, Ecocert, Qualité France, et SGS-ICS.

Un identifiant : la marque AB



AGRICULTURE
BIOLOGIQUE

La marque AB est une marque collective de certification, d'usage volontaire et propriété du ministère de l'agriculture. Elle identifie les produits d'origine agricole destinés à l'alimentation humaine ou à l'alimentation animale qui respectent, depuis le producteur jusqu'au consommateur ; la réglementation et le contrôle bio tels qu'ils sont appliqués en France, ainsi que de fortes exigences de traçabilité.

Dans le cas des aliments composés, la marque AB garantit un minimum de 95% de produits d'origine agricole biologiques, le reste étant composé de produits non disponibles en bio en quantité suffisante (produits exotiques, certaines épices...).

Les conditions d'usage de cette marque à des fins de communication, ainsi que son graphisme sont contrôlés par l'Agence Bio, sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.



Le **logo européen** « agriculture biologique » a pour objet d'aider les consommateurs à repérer les produits biologiques.

Sa présence sur l'étiquetage assure le respect du règlement sur l'agriculture biologique de l'Union européenne.

Il peut être appliqué sur les produits qui :

- contiennent au moins 95% d'ingrédients issus du mode de production biologique ;
- sont conformes aux règles du système officiel de contrôle et certification ;
- portent le nom du producteur, du préparateur ou du distributeur et le nom ou le code de l'organisme de certification.

Le logo européen, auparavant facultatif, est devenu obligatoire le 1er juillet 2010 sur les nouveaux étiquetages des produits alimentaires préemballés. Il reste facultatif pour les produits importés. Dans tous les cas où il est utilisé, doivent figurer à proximité l'indication du lieu de production des matières premières agricoles composant le produit sous la forme : « Agriculture UE », « Agriculture non UE » ou « Agriculture UE/non UE », avec la possibilité de mentionner le pays, ainsi que le numéro de code de l'organisme certificateur.

Les logos nationaux et privés peuvent toujours être utilisés.



Indication Géographique Protégée (IGP)

L'IGP est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine.

Définition figurant dans le règlement UE n°510/2006

« Le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire : originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. »

Caractéristiques des IGP, en France

Une appellation d'Indication Géographique Protégée a pour cible les groupements de producteurs, de transformateurs ou autres qui sont intéressés par la protection d'un produit spécifique portant un nom géographique. Leur gestion est assurée par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). Depuis le 1^{er} janvier 2007, cette appellation n'est plus nécessairement couplée à un Label rouge ou à une Certification de Conformité Produit (CCP).

Passage des vins de pays en IGP

À partir du 1^{er} août 2009, tous les vins de pays reconnus par l'Union Européenne sont passés en IGP. Un comité spécifique vins IGP est créé à l'INAO pour gérer cette nouvelle catégorie.



Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

L'AOC est un label officiel français de protection d'un produit lié à son origine géographique. Il garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, issu d'un terroir et d'un savoir-faire particulier. Ils sont tous deux reconnus comme faisant partie des Appellations d'Origine Protégées européennes (AOP).

Les appellations d'origines ne sont ni des marques commerciales, ni des modèles déposés, mais des certifications officielles de qualité délivrées par un organisme dépendant d'un ministère et sanctionnée par un service de répression des fraudes. Les AOC identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur (vins, cidres, fromages, fruits et légumes, produits laitiers, miels, etc.), de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé et de son nom qui sont trop anciens pour faire l'objet d'un brevet.

La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé, en France, par l'INAO dépendant du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.



Appellation d'Origine Protégée (AOP)

L'AOP est la dénomination en langue française d'un signe d'identification européen. Créé en 1992, ce label protège « **la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté** ».

Les caractéristiques des produits ainsi protégés sont essentiellement liées au terroir. Le logo AOP européen, rendu obligatoire, assure cette identification. Le règlement européen n° 510/2006 du 20 mars 2006 vise en priorité à établir un régime communautaire de protection garantissant des conditions de concurrence égales entre les producteurs de produits portant ces mentions.

Cette réglementation européenne devrait garantir la réputation des produits régionaux, adapter les protections nationales existantes pour les rendre conformes aux exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et informer les consommateurs que les produits portant le logo d'AOP respectent les conditions de production et d'origine spécifiées par cette appellation. Cette réglementation concerne certains produits agricoles et denrées alimentaires pour lesquels il existe un lien entre les caractéristiques du produit ou de la denrée et son origine géographique : ce peut être des vins, des olives, des fruits, des légumes, etc.

NB : ce système visant à « fédérer » est similaire à l'AOC utilisée en France, à la **Denominazione di Origine Controllata (DOC)** pour les vins en Italie, à la **Geschützte Ursprungsbezeichnung** en Allemagne, à la **Districtus Austria Controllatus** en Autriche, à la **Denominacion de Origen Calificada (DOCa)** en Espagne, et à la **Denominação de origem protegida** au Portugal, etc.



Spécialité Traditionnelle Garantie

La STG est un signe d'identification européen créé en 1992. Modifié par le règlement n°509/2006, du Conseil du 20 mars 2006, celui-ci établit les critères et les procédures selon lesquels un produit agricole destiné à l'alimentation humaine ou une denrée alimentaire possédant une composition traditionnelle, ou produit(e) selon un mode de production traditionnel peut devenir une STG. Elle s'applique à différentes classes de produits qui, à la différence des produits protégés par les labels AOP et IGP, ne sont pas liées à un terroir.

Le registre des produits

Les STG reconnues au niveau communautaire sont insérées dans un registre tenu par la Commission. Un produit ne peut être enregistré que si :

- il est produit à partir de matières premières traditionnelles ;
- il se caractérise par une composition traditionnelle ou par un mode de production et/ou de transformation correspondant à un type de production et/ou de transformation traditionnelle.

Les produits labélisés de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les AOC et AOP

AOC : Bellet, Bandol, Cassis, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux des Baux, Côtes-de-Provence, Coteaux Varois, Palette

AOC-AOP : Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence, Olives noires de Provence, Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence.

AOC-AOP : Huile d'olive d'Aix-en-Provence.

AOC-AOP : Huile d'olive de Haute-Provence.

AOC-AOP : Olive de Nice, Huile d'olive de Nice.

AOC : Huile d'olive de Provence (en cours d'AOP).

AOC-AOP : Huile essentielle de lavande de Haute-Provence.

AOC-AOP : Muscat du Ventoux.

AOC-AOP : Banon.

AOC-AOP : Taureau de Camargue.

AOC : Figue de Solliès (en cours d'AOP).

Les IGP

IGP : Vin de pays d'Argens, Vin de pays des Maures, Vin de pays du Mont Caume, Vin de pays du Coteau du Verdon, Vin de pays de la Sainte-Baume.

IGP : Miel de Provence.

IGP : le Petit épeautre de Haute-Provence, la Farine de Petit épeautre de Haute-Provence.

IGP : Agneau de Sisteron.

IGP : Riz de Camargue.

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER)

Présentation de l'outil SAFER

Opérateur foncier de l'aménagement rural, la SAFER achète, porte et rétrocède du foncier agricole et naturel pour contribuer à trois objectifs majeurs :

- faciliter l'installation, le maintien d'exploitants, l'adaptation des exploitations ;
- mettre en œuvre le volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural (remaniement parcellaire des terres rétrocédées, organiser voir provoquer des échanges, participer à la mise en valeur de terres incultes, acquérir et rétrocéder des exploitations forestières, aider à la mise en œuvre de la politique foncière et informer sur les marchés fonciers, contribuer à la régulation des prix du marché) ;
- contribuer à la préservation de l'environnement.

Elle peut gérer temporairement les terres d'un propriétaire foncier qui les met à sa disposition par convention. Elle peut stocker des terrains et les louer temporairement à des agriculteurs par convention d'occupation provisoire et précaire.

Pour réaliser ses missions d'acquisition, la SAFER reçoit, de la part des notaires les Déclarations d'intentions d'aliéner (DIA). Ce transfert est encadré par décret préfectoral renouvelable tous les 5 ans. Le décret du 21 mars 2008 autorise pour une nouvelle période de cinq années la SAFER PACA à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire. Il convient de distinguer les acquisitions amiables des acquisitions par préemption (avec ou sans révision de prix).

Elle peut exercer son droit de préemption sur tous leurs biens immobiliers à utilisation agricoles et leurs biens mobiliers qui leur sont attachés, **sur tous les terrains à vocation agricole** ainsi que sur les droits à paiement unique dans les conditions définies par les articles L 143-1 et suivants du Code Rural.

La superficie minimale à laquelle le droit de préemption peut être exercé est de 25 ares. Ce seuil est ramené à zéro pour les parcelles classées en zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, dans les périmètres d'aménagement foncier et dans les Zones agricoles protégées.

L'ensemble de ces acquisitions peuvent être réalisées dans le cadre d'une convention, à la demande de la collectivité ou à la seule initiative SAFER dans l'exercice de ces missions. L'acquisition par préemption nécessite une identification préalable de la personne physique ou morale à qui le bien sera rétrocédé.

Le portage des biens acquis par la SAFER ne peut excéder cinq ans. La rétrocession s'effectue par un appel public à candidature (cf. fiche de candidature à expliciter) à des personnes physiques ou morales. L'acte de cession s'accompagne d'un cahier des charges imposant la mise en culture pour 10 ans lorsque l'acquisition a été réalisée à l'amiable et de 15 ans si elle s'est faite par préemption.

Pour accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques foncières agricoles, la SAFER propose deux types de conventionnement :

- Convention d'Intervention Foncière (CIF) ;
- Convention d'Aménagement Rural (CAR).

Convention d'intervention foncière (CIF)

La CIF permet à la collectivité d'être informée en temps réel de tous les projets de vente (hors zone U) avec la catégorie socioprofessionnelle du vendeur et de l'acquéreur, la superficie des parcelles à la vente, la référence cadastrale et le prix de vente.

Si la commune considère qu'il y a un risque de changement de destination, elle peut solliciter la SAFER pour que cette dernière réalise une enquête de terrain préalable à l'exercice de son droit de préemption. Cette enquête aura permis de vérifier le risque de changement de destination ainsi que le besoin et les volontés d'acquisition ou de location des agriculteurs locaux. A défaut de candidats agriculteurs à l'acquisition, la commune pourra se porter acquéreur puis louer le terrain à un agriculteur agréé par la SAFER.

La commune ou la communauté de communes peut également solliciter la SAFER pour que celle-ci exerce son droit de préemption en révision de prix. A la différence du droit de préemption urbain, s'il y a fixation judiciaire du prix après préemption SAFER, le vendeur, s'il le souhaite, peut obliger la SAFER à acheter au prix arrêté par le tribunal.

C'est cette obligation qui conduit la SAFER à demander à la collectivité un engagement à hauteur du prix susceptible d'être fixé par le tribunal et c'est certainement une des raisons qui a limité l'intervention de la SAFER jusque dans les années 2000 (les agriculteurs ne pouvant pas prendre le risque de cette couverture).

Depuis juin 2007, la Région a conventionné avec la SAFER pour garantir la couverture au prix, éventuellement fixé par le tribunal dans toutes les communes ou communautés de communes disposant d'une CIF avec la SAFER. La CIF permet également aux collectivités d'accéder à un « portail cartographique », VIGIFONCIER, via Internet qui permet de visualiser à la parcelle l'ensemble des transactions intervenues sur la commune depuis 2001.

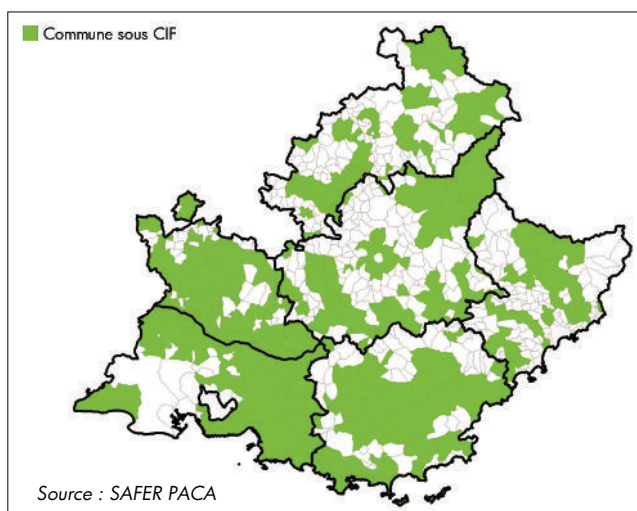
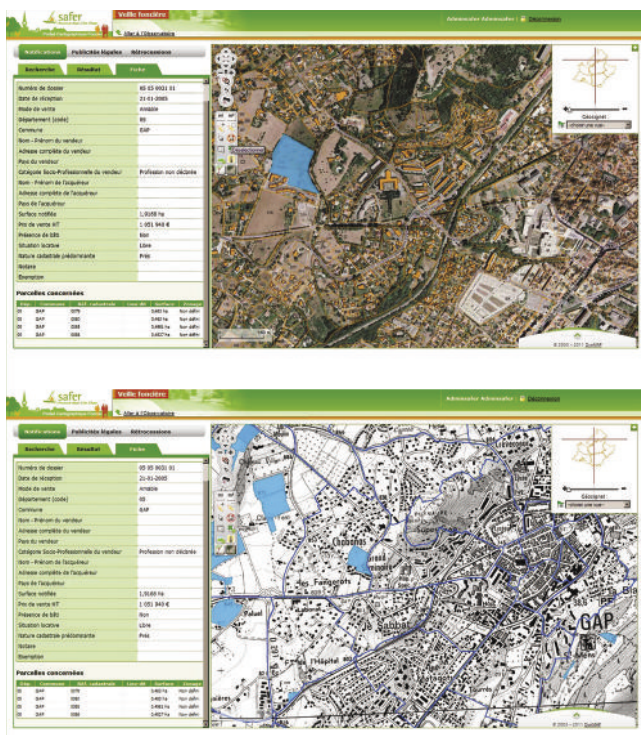
En « cliquant » sur chaque parcelle, on peut obtenir l'ensemble des informations contenues dans la notification. Cette spatialisation est décisive pour bien comprendre les prix offerts par les différents acteurs sur le marché foncier, les secteurs qui subissent de fortes pressions et/ou les zones de rétention.

Le coût répercuté par la SAFER pour une CIF est calculé en fonction du nombre annuel moyen de notifications (moyenne sur les trois dernières années), multiplié par 20 € ou 22 € s'il y a un double envoi entre la communauté de communes et les communes. Ce prix comprend la possibilité pour chaque notification de solliciter la SAFER pour mener une enquête en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption.

La SAFER a ainsi développé ce partenariat avec 540 communes de la région. Ce qui est important de considérer dans ce type de prestation, c'est que la SAFER offre la possibilité à la collectivité d'intervenir en temps réel sur son marché. L'information en temps que telle est gratuite et des états semestriels sont transmis par la SAFER à toutes les communes de la région. Ce qui est également important de rappeler dans ce type de pratique, c'est que ce mode opératoire se limite, en termes d'acquisitions, aux opportunités offertes par le marché. Le rythme des ventes est ainsi imposé par le marché lui-même.

Le dispositif VIGIFONCIER : un support cartographique adapté pour la veille foncière

Le portail cartographique permet aux collectivités locales signataires d'une CIF de visualiser et de connaître en temps réel les projets de vente de leur territoire, par le biais d'un Web SIG (logiciel cartographique développé pour permettre la visualisation de couches d'informations géographiques, en l'occurrence les données du marché foncier de la SAFER, via Internet).



Cet outil permet de gagner en efficacité et en réactivité dans la mise en place de la surveillance foncière, et notamment, si vous sollicitez la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption. Le portail localise également les annonces de vente de la SAFER sur votre territoire, ce qui vous permet, le cas échéant, de vous positionner comme candidat à l'achat. L'accès à ce niveau d'information est compris dans le prix déterminé au moment de la signature de la CIF.

Convention d'aménagement rural (CAR)

La CAR permet de pénétrer le marché foncier d'un secteur, d'une commune... Une politique foncière se construit autour de l'anticipation, pour cela il faut être présent au quotidien sur un territoire donné, et ainsi animer le marché foncier.

Les principes de l'animation foncière sont les suivants :

- connaissance du milieu, de ses acteurs et partenaires :
 - les propriétaires susceptibles de vendre,
 - les besoins à l'installation de jeunes agriculteurs disposant de projets sérieux,
 - les besoins des agriculteurs locaux en matière de restructuration et confortement,
- communication autour du projet conduit dans le cadre de l'animation foncière : organisation de comités de pilotage afin de croiser les enjeux collectifs, mis en avant par les collectivités et leurs représentants élus et les enjeux individuels des porteurs de projets, des propriétaires...
- conseil aux propriétaires dans la gestion de leur patrimoine foncier :
 - évaluation et expertise de leur patrimoine,
 - explication des différents types de contrats de location (prêts à usage, bail rural ou environnementaux, convention de mise à disposition) ou l'impossibilité de voir la parcelle déclassée compte tenu de l'éloignement des zones constructibles...
- accompagnement des acteurs dans leur projet de réalisation :
 - les propriétaires dans la vente de leur bien,
 - les porteurs de projets dans l'achat et la valorisation des propriétés acquises.

Le coût d'une CAR est variable suivant la problématique ciblée. On peut ainsi distinguer les CAR pour une action spécifique sur les friches, des CAR animation foncière agricole et restructuration.

CAR Friches : coût annuel de 70 000 €.

CAR Animation foncière agricole : coût annuel entre 30/40 000 €.

La différence de coût s'explique par le fait que dans le second type de conventionnement le travail de l'animateur foncier va occasionner de l'activité foncière (des ventes) qui viendront amortir l'investissement « temps » passé sur la mission.

Pour amplifier et dynamiser cette politique foncière, les collectivités peuvent décider de mettre en place des financements spécifiques « facilitateurs » de l'action foncière.

QUELQUES EXEMPLES

Prise en charge des frais des petits actes pour certaines catégories d'acquéreurs

Il s'agit par exemple de la prise en charge à 80% des frais de petits actes : jusqu'à 20 000 € ou 40 000 € pour les jeunes agriculteurs. Le niveau de frais pour des petits actes, limitée en effet la capacité des jeunes agriculteurs à acquérir des petites parcelles pour créer de véritables îlots culturels.

Dans les CAR qu'anime la SAFER, le montant moyen de financement attribué par la collectivité annuellement sur cette ligne est de l'ordre de 20 000 €. Un tel dispositif peut être mis en œuvre sur les frais d'échange, les documents d'arpentage, le portage.

Frais de portage

Afin de faciliter la constitution d'îlots, l'EPCI peut prendre en charge les frais de stockage par la SAFER en attendant que celle-ci ait pu maîtriser un ensemble de petites parcelles contiguës constituant un tènement foncier valorisable.

Aide à l'achat du foncier pour les jeunes agriculteurs

Certaines communautés d'agglomérations peuvent financer de façon originale l'achat du foncier par les jeunes agriculteurs en acquérant du foncier auprès de la SAFER et en le rétrocédant, par exemple, avec un paiement sur 10 ans sans intérêt, avec versement du 1/10 du prix par an.

Réhabilitation des friches

La friche symbolise l'échec des politiques d'aménagement du territoire de la commune, même si certaines friches sont la résultante de crises économiques subies par certaines filières agricoles. Mais cet argument est trop souvent avancé comme la raison première de la friche alors que, lorsqu'on enquête auprès des propriétaires de friches, cet élément est rarement fourni, sauf pour les propriétaires exploitants qui rencontrent de grosses difficultés financières.

Le développement de friche résulte surtout de l'attente d'un déclassement du PLU : c'est la friche spéculative.

C'est à ce niveau que les rythmes et l'ampleur des déclassements sont décisifs quant aux stratégies d'anticipation de propriétaires fonciers. Si sur la commune il y a une certaine « frénésie » du déclassement, il pourra légitimement espérer, s'il ne se situe pas trop loin des zones à urbaniser, que son tour viendra.

L'autre raison de la friche réside dans la crainte pour les propriétaires de louer leur terrain par bail rural, compte tenu du caractère très contraignant du statut du fermage.

La reconquête des friches

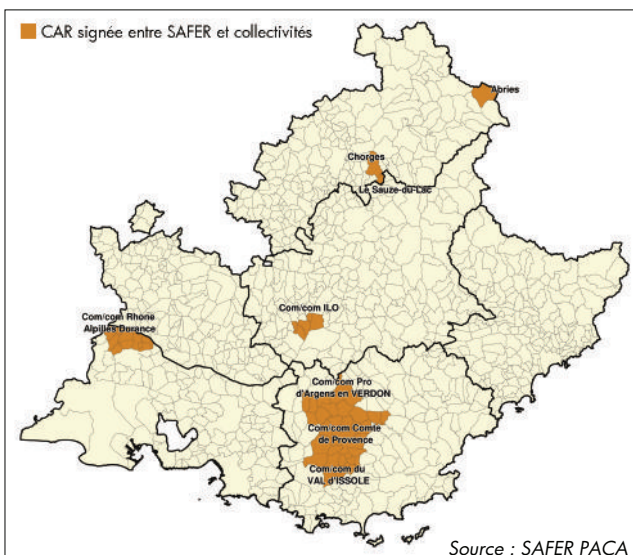
Une animation foncière spécifique en direction des propriétaires de friches peut fournir d'excellents résultats, à l'image de ce qui a été initié depuis le début de l'année 2009 sur Tourves, en Provence Verte, où plus de 500 courriers signés par le maire de la commune, ont été adressés par la SAFER à une grande majorité des propriétaires de friches. Le retour a été excellent puisque près de 150 propriétaires ont montré leur intérêt et ont souhaité rencontrer le conseiller foncier de la SAFER.

Les premières rencontres ont généré d'excellents résultats puisqu'une vingtaine d'hectares ont été « récupérés » par voie de location ou d'acquisition et ont permis d'installer trois jeunes agriculteurs. Ce résultat est très encourageant, car il démontre que lorsque les propriétaires disposent d'une information fiable sur :

- l'impossibilité de déclassement de leur terre (en fonction de l'éloignement du centre ville, des plans de prévention des risques...);
- les modalités de locations, ils sont prêts à étudier une mise en valeur de leurs parcelles. Les Conventions de mise à disposition (CMD) permettent aux propriétaires de mettre leur terrain à disposition de la SAFER qui les louera dans les mêmes conditions de prix que ceux du fermage.

Par contre, la CMD est limitée à deux fois 6 ans au maximum. Au terme de la CMD, le propriétaire récupère son bien libre de toute location sans indemnité de libération.

Pour encourager la remise en état des friches, la communauté peut prendre en charge la première année de financement du bail SAFER, puisque les frais de réhabilitation sont lourds pour le locataire. S'agissant de montants de location situés entre 100 et 200 € l'hectare, le besoin de financement annuel, pour les collectivités dépasse rarement les 5 000 €.



Présentation des bases de données de la SAFER

Le marché foncier

La base de données dont dispose la SAFER PACA est composée de deux grandes sources d'informations, à savoir :

- les notifications adressées par les notaires à la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption. Il s'agit de tous les biens situés dans les zones agricoles ou naturelles des documents d'urbanisme (POS, PLU) et des biens à dominantes agricoles dans les zones urbanisées ou urbanisables supérieures à 2 500 m² ;
- les rétrocessions effectuées par la SAFER PACA.

Opérateur foncier du milieu rural, la SAFER traite toute l'année une part importante des transactions foncières agricole ou rurale. Avec ces deux bases regroupées, vous aurez donc une vision complète du marché foncier en dehors des zones urbanisées ou urbanisables.

UN EXEMPLE D'ILLUSTRATION DE LA MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE SUR LES ANALYSES DE MARCHÉ FONCIER

ETAPE 1 : Traitement « semi-automatisé »

Mise en place d'une méthodologie de traitement qui permet d'extraire 5 marchés de la base de données SAFER :

Agricole et naturel

- Comportant uniquement les biens non bâtis d'un montant inférieur à 2 €/m².

Bâti potentiel siège agricole

- Comportant les transactions sur des opérations contenant un bâti et totalisant au moins 2 hectares de foncier. Il peut s'agir de bâtis très différents allant du cabanon dans une parcelle, à la maison de maître liée à un domaine agricole.

Bâti résidentiel

- Comprend les transactions bâties dont la superficie du terrain joint ne dépasse pas 2 hectares.

Terrain de loisirs et d'agrément

- Terrain non bâti vendu pour un usage de loisirs ou de jardins (concerne les terrains non bâti supérieurs à 2 €/m² compris dans une fourchette de prix moyen de 7 €/m², hors zone constructible du POS).

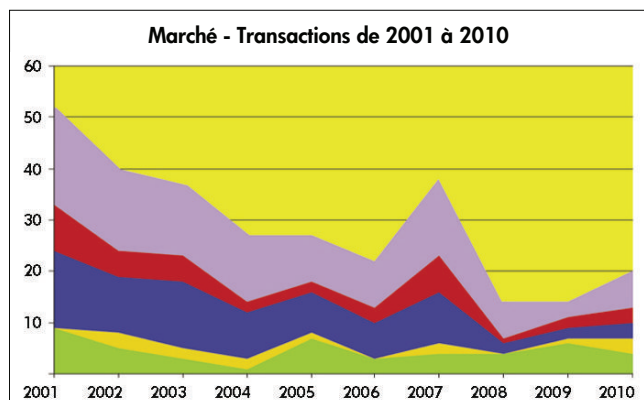
Terrain zone NA et NB

- Terrain clairement localisé dans une zone constructible du POS en vigueur.

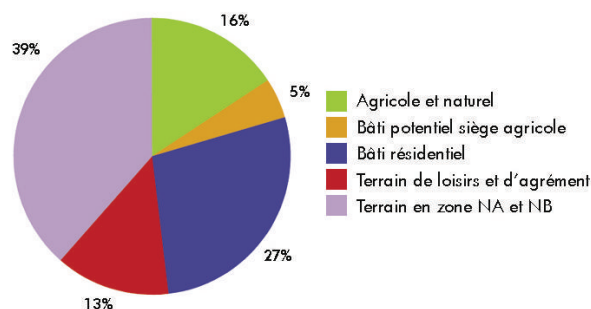
Eclairage sur la définition des seuils : les seuils de prix de 2 €/m² sur le non bâti et 2 hectares sur le bâti pour séparer les transactions agricoles ou naturelles de celles ne l'étant pas, s'appuient sur l'expérience de nos opérateurs de terrains (conseillers foncier) qui prospectent les biens agricoles et ruraux toute l'année.

Pour réaliser une analyse rétrospective qui renseigne sur des dynamiques et des tendances, il convient de recueillir des informations sur une période de 5 à 10 ans. Il importe ainsi de distinguer dans ces analyses de marché comment le marché se structure et les différents segments qui le composent.

Les segments varient d'un territoire à un autre selon : la présence ou non d'une agriculture « forte », les enjeux économiques et agronomiques des filières agricoles, la pression foncière et le poids de la spéculation.



Répartition du marché de 2001 à 2010



ETAPE 2 : Traitement manuel et vérification cartographique

Reclassement

Notre méthode n'étant pas infaillible, il nous a paru indispensable à l'échelle d'une seule commune de vérifier par un système de contrôles détaillés, les opérations au classement « douteux ».

Ainsi, plus de 50 transactions ont été vérifiées dans leurs informations et sur plan puis reclassées le cas échéant.

Travail sur les Zones NA et NB

Un travail de croisement spécifique du marché foncier avec la cartographie des zones NA et NB du POS a été opéré pour pouvoir créer cette information non disponible dans la base SAFER.

Sur les opérations non situées, liées à des redécoupages parcellaires, un travail d'enquête par section cadastrale et lieu-dit a permis de situer 30 transactions manquantes.

Au final, seules 6 transactions non situables de surfaces très limitées ont été sorties de l'analyse pour ne pas fausser le marché.

D'autres indicateurs peuvent également être calculés à partir du croisement, de la base de données du marché foncier, avec la base DGI du cadastre (fichiers des propriétés non-bâties).

La SAFER PACA dispose, en effet, des données du cadastre depuis la fin des années 90. Elle peut ainsi faire ressortir à une échelle de précision assez fine (la section cadastrale) un certain nombre de données qui viennent éclairer les informations contenues dans le marché foncier.

Entre outre, les indicateurs suivants peuvent être calculés :

- évolution des surfaces urbanisées entre 1999 et 2010 ;
- taux d'évolution des surfaces cadastrées urbanisées entre 1999 et 2010 ;
- part de la surface agricole et naturelle urbanisée entre 1999 et 2010 ;
- surface totale du marché de l'urbanisation (somme des surfaces des biens urbanisées du marché foncier de l'espace rural sur la période considérée ;
- urbanisation moyenne annuelle des surfaces naturelles.

La SAFER travaille actuellement à réaliser des traitements statistiques, qui dépassent le cadre des échelles administratives (communes, intercommunalités), qui ne traduisent pas toujours les réalités du marché foncier, et à plus forte raison du segment agricole de ce marché.

En 2000, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) a ainsi redécoupé la région en :

- Géo-pays ;
- Géo-terroirs ;

reprenant le découpage historique et dépassé des « Petites régions agricoles » datant de 1946. L'idée est de représenter le territoire régional en zones homogènes ayant des caractéristiques agricoles et paysagères communes et ainsi de superposer l'analyse du marché foncier, et plus particulièrement du marché non-bâti, à ces échelles.

Géo-pays et Géo-terroirs

Quels sont ces zonages en question ?

Un découpage à deux niveaux. Le zonage obtenu est un zonage emboîté à 2 niveaux.

La région est tout d'abord découpée en **52 Géo-pays** qui correspondent à une maille territoriale d'unités physiques où s'exerce une utilisation agricole dominante. Le Géo-pays est délimité au 1/100 000 ou 1/200 000^{ème}, échelles adaptées des grandes structurations de l'espace avec un lissage suffisant des structures plus locales.

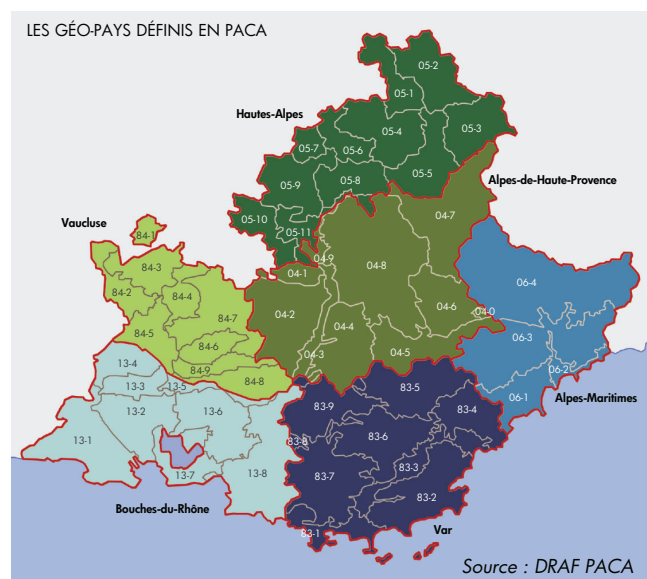
Ensuite, chaque Géo-pays est subdivisé en **géoTerroirs**. Les **194 Géo-terroirs** de la région correspondent à une organisation relativement homogène des structures agraires entraînant l'hypothèse d'une analogie des types d'exploitations agricoles. La délimitation des Géo-terroirs est faite au 1/50 000^{ème}, échelle qui permet de cerner les différenciations spatiales internes au Géo-pays.

Le marché agricole s'explique en premier lieu à partir d'éléments physiques déterminants la qualité agronomique des sols et les conditions d'exploitations (zones de plaines, de vallons, adret, ubac, zones irriguées, zones de massif montagneux, accessibilité...).

Viennent dans un second temps des facteurs humains de « valorisation » des terroirs agricoles. Ceci est en lien avec l'économie d'une filière, et le prix pratiqué au mètre carré dans le cadre de transactions sera fonction de l'adéquation du terroir avec le type de production et la valorisation d'un produit (secteur viticole, arboricole, d'élevage, AOP, ...).

Un troisième facteur est à prendre en considération, humain également, mais cette fois-ci jouant sur la « dévalorisation » des espaces agricoles, car il s'affranchit des deux premiers facteurs. Ce troisième facteur concerne la spéculation pratiquée sur les espaces où l'agricole ne résiste pas, ou résiste moins bien, à la pression foncière. Dès lors que l'on dépasse la notion de marché agricole, on se situe dans un segment à part entière, celui des espaces de loisirs.

Le marché agricole représente à lui seul un segment extrêmement extensible d'un terroir à l'autre. Travailler à l'échelle des Géo-pays et des Géo-terroirs permettra de révéler les différents seuils de ce marché agricole, et ainsi identifier les seuils à partir desquels on en sort pour entrer dans le marché des espaces de loisirs.



Alpes-de-Haute-Provence - 04

04-0	Var d'Entrevaux	04-5	Préalpes de Castellane
04-1	Jabron	04-6	Haut Verdon – Annot Saint-André
04-2	Pays de Forcalquier - Banon - Lure - Luberon	04-7	Haute Montagne de Provence
04-3	Moyenne Durance	04-8	Préalpes de Digne
04-4	Plans de Haute-Provence	04-9	Haute Durance Préalpine

Hautes-Alpes - 05

05-1	Ecrains - Durance	05-7	Devoluy
05-2	Briançonnais	05-8	Gapençais
05-3	Queyras	05-9	Les deux Buech
05-4	Ecrins - Drac	05-10	Pays du Rosannais
05-5	Haute Vallée de la Durance	05-11	Val de Durance
05-6	Champsaur		

Alpes-Maritimes - 06

06-1	Basse Provence Orientale	06-3	Moyen Pays des Alpes Méridionales
06-2	Littoral Niçois et Mentonnais	06-4	Haut Pays des Alpes Méridionales

Bouches-du-Rhône - 13

13-1	Camargue	13-5	Durance
13-2	Crau	13-6	Coteaux
13-3	Alpilles	13-7	Etang de Berre
13-4	Comtat	13-8	Massif

Var - 83

83-1	Costière varoise	83-6	Centre Var - Dracénois
83-2	Maures	83-7	Centre Var – Brignolais - Sainte-Baume
83-3	Sillon Permien	83-8	Source de l'Arc – Plaine de Pourrières
83-4	Paliers de Basse Provence Orientale	83-9	Haut Var
83-5	Plans de Provence Haut Verdon	83-10	Confluence Verdon-Durance

Vaucluse - 84

84-1	Valréas	84-6	Bassin d'Apt
84-2	Tricastin	84-7	Massifs
84-3	Côtes du Rhône	84-8	Vallée de la Durance
84-4	Piémonts du Ventoux	84-9	Luberon
84-5	Comtat		

FICHE THÉMATIQUE

LES PRINCIPAUX OPÉRATEURS FONCIERS ET FINANCIERS

LE « MOUVEMENT TERRES DE LIENS »

Le « Mouvement Terres de Liens » est une dynamique nationale qui porte sur l'accès collectif et solidaire à la terre. Il est porté par la société civile qui propose de changer le rapport à la terre, à l'agriculture, à l'alimentation et à la nature en faisant évoluer les rapports à la propriété foncière.

Sa charte définit des valeurs de solidarité, d'écologie et d'éthique. Trois objectifs majeurs engagent les signataires de la Charte :

- soutenir les projets socialement, écologiquement et économiquement pérennes ;
- encourager les dynamiques collectives solidaires en milieu rural et périurbain ;
- renforcer, par des actions, le débat sur la gestion de la terre et du bâti.

Trois entités contribuent à cette ambition :

- l'association nationale « Terre de Liens » ;
- la Foncière « Terre de Liens » ;
- le Fonds de dotation « Terre de Liens ».

Par ailleurs, le mouvement devrait évoluer vers une Fondation reconnue d'utilité publique à très court terme.

L'association nationale « Terre de Liens » a été créée en 2003. Elle a pour mission de participer à l'éducation citoyenne et d'interpeler les élus sur la problématique de la disparition du foncier agricole et d'accompagner des initiatives d'accès collectif et solidaire au foncier agricole.

Elle participe à une veille foncière territoriale par l'information et la formation de ses adhérents à la participation collective.

Elle instruit des projets d'acquisition de foncier agricole par l'outil financier «Foncière» et se mobilise pour collecter de l'épargne solidaire pour le financement de ces projets.

Cette association nationale fédère des associations régionales. Ainsi, créée fin 2009, l'association « Terre de liens PACA » participe à la réflexion sur le foncier agricole avec les collectivités locales, elle assure un rôle de lien entre les acteurs du territoire sur ce thème et apporte un appui aux projets d'acquisition collective de foncier agricole.

La **Foncière « Terre de Liens »** a été créée en 2006. C'est une société en commandite par actions créée par l'association «Terre de Liens» et la NEF, coopérative de finance solidaire. Son capital est constitué de l'épargne solidaire collectée par les associations.

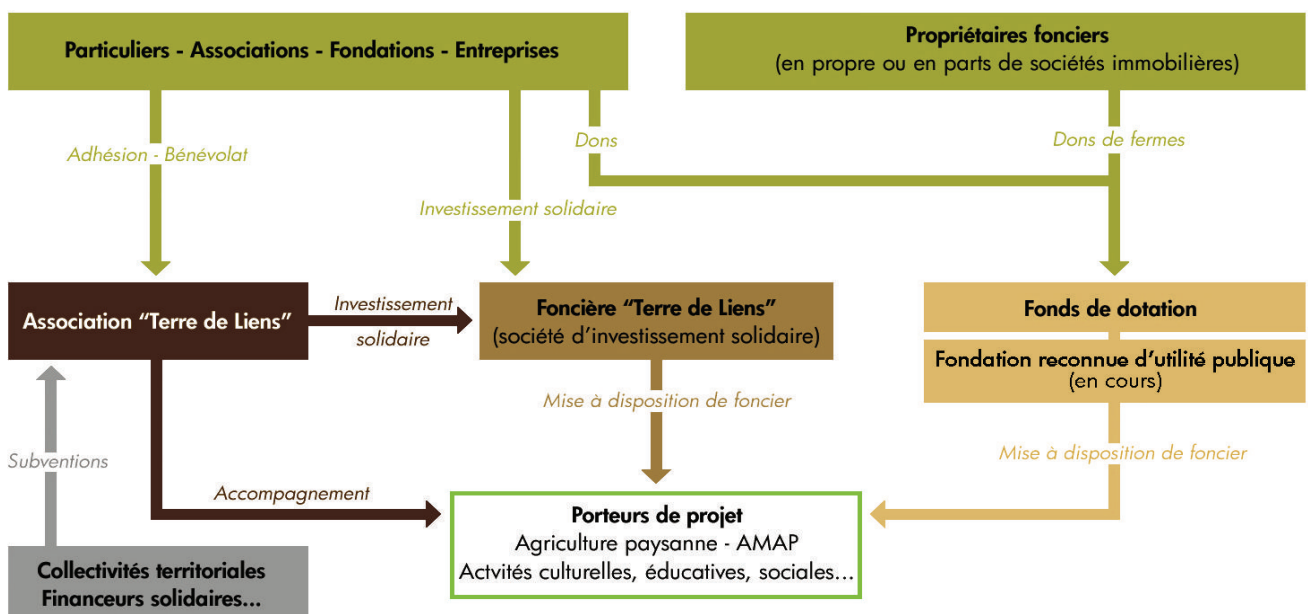
Elle pour objet :

- l'acquisition et la gestion du foncier agricole sorti de la spéculation financière sur le très long terme ;
- la location de ce patrimoine à des porteurs de projets agricoles avec un bail rural environnemental.

Le **Fonds de dotation « Terre de Liens »** a été créé en 2009.

Ce statut, introduit par la loi de «modernisation de l'économie» d'août 2008, permet de collecter les dons et legs de liquidités ou foncier agricole, ainsi que du mécénat d'entreprise, pour des projets privilégiant la protection de l'environnement.

Il assure et coordonne l'ensemble des démarches visant la création de la **Fondation reconnue d'utilité publique**. Cette reconnaissance permettra notamment d'ouvrir le partenariat du Mouvement à l'ensemble des collectivités intéressées.



SFA « LA NEF »

La Nef est une **société financière anonyme** constituée sous forme de coopérative à capital variable. Ce dernier est détenu par les usagers de la coopérative, épargnants et emprunteurs, qui en sont également propriétaires : ce sont les sociétaires.

L'action de la Nef vise à rétablir un lien de conscience et de co-responsabilité entre les deux acteurs majeurs du système financier : les épargnants et les emprunteurs.

C'est alors une relation d'entraide qui s'établit entre eux par le biais de la circulation de l'argent.



La Chambre Départementale d'Agriculture du Var est un établissement public dirigé par des professionnels élus. C'est un acteur poly-compétent au service des agriculteurs et des collectivités.

La fonction première est de représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture et des agriculteurs.

Deux missions

- **Mission Institutionnelle** : représenter et défendre l'intérêt général agricole.

Porte parole du monde agricole et rural.

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions agricoles avec un rôle de conseil légal reconnu par la loi.

Acteur du projet et de la politique agricoles du département.

Instance de coordination, de concertation et de fédération du monde agricole et rural.

- **Mission d'intervention économique** : informer, conseiller, former et accompagner chaque agriculteur et structure collective agricole ainsi que les collectivités.

Source et relais d'informations techniques.

Organisme de formations agricoles agréé.

Accompagnateurs des entreprises dans leurs projets d'installation ou de développement.

Acteurs conseil dans le développement technico-économique, administratif, environnemental et juridique

Initiateur et porteur de projet de développement dans les territoires.

Contact : <http://www.ca83.fr>

Prestations de la CDA du Var auprès des collectivités territoriales

En vue d'accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles dans leur document d'urbanisme, la CDA83, réalise, sous forme de prestation, diverses études.

Etude agricole dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Ce travail consiste à dresser un état des lieux de l'agriculture (analyse spatiale et socio-économique) pour intégration dans le rapport de présentation des PLU. Il peut également avoir pour objet d'accompagner les collectivités dans l'identification d'enjeux agricoles dans le PADD ainsi que pour élaborer le zonage et le règlement des PLU.

Etude diachronique communale

Cette analyse spatiale d'un territoire, à partir d'orthophotos, permet de connaître les grandes évolutions d'un territoire entre deux périodes en terme d'espace urbain, agricole et naturel. Cela permet également d'identifier le mode d'occupation du sol agricole (repérage de la culture à la parcelle).

Etude agricole dans le cadre de la réalisation d'un document SCoT

Ce travail consiste à réaliser le volet agricole d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (diagnostic, identification d'orientations agricoles,...).

Etude sur la transmission des exploitations agricoles

Ce travail consiste à identifier les exploitants de 55 ans et plus dont la reprise est incertaine ou sans reprenneur. In fine, ces données permettent de conduire un travail d'animation foncière pour transmettre les exploitations repérées.

L'ensemble du contenu de ces prestations est modulable en fonction des besoins des collectivités, des données existantes, de la taille de la commune et de ces caractéristiques agricoles.

La Chambre Départementale d'Agriculture du Var peut également accompagner les collectivités sur des études spécifiques : étude des impacts sur l'agriculture d'une voie de contournement, accompagnement à la réalisation d'un projet agricole, etc.



L'écodéveloppement

L'**écodéveloppement** est une équipe de l'INRA d'Avignon pluridisciplinaire (économie, sociologie, agronomie, écologie) d'une vingtaine de chercheurs travaillant sur l'intégration de considérations environnementales dans différentes politiques sectorielle (agriculture, urbanisme). L'équipe travaille depuis une dizaine d'années sur l'analyse de la dynamique des marchés fonciers et sur les politiques de régulation des marchés fonciers et de l'occupation du sol.

Ces travaux qui s'intéressent particulièrement aux politiques publiques et à leur intégration dans les modèles d'analyse économique des dynamiques foncières, ont pour la plupart été menées de façon pluridisciplinaire soit autour de la question de l'écologisation des politiques sectorielles, soit autour de l'évaluation des conséquences environnementales des politiques de régulation des usages du sol.

L'équipe est particulièrement avancée sur les questions d'analyse et de modélisation à l'échelle parcellaire des dynamiques foncières et sur leur utilisation dans des travaux d'évaluation pluridisciplinaires de leurs conséquences environnementales. Notre équipe a piloté à ce titre plusieurs programmes de recherche sur l'évaluation des conséquences écologiques de l'urbanisation en collaboration avec un réseau d'écologues du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE - CNRS Montpellier) et de l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP - CNRS Marseille). Depuis plus récemment, elle a réorganisé une partie de sa thématique de recherche sur l'agriculture biologique, et anime actuellement un projet de recherche ANR sur les dynamiques territoriales autour de l'agriculture biologiques.

Références

- Donzel, A., Geniaux, G., Napoléone, N., and François, D. (2008). Les déterminants sociaux et démographique des marchés fonciers. In PUCA cahier / OTM, number 19. Ministère Equipement.
- Geniaux, G. (2010). Urbansimul 1 : un applicatif permettant de simuler l'évolution de l'urbanisation à moyen terme. In RICS COBRA, Paris.
- Geniaux, G., Ay, J.-S., and Napoléone, C. (2011). A spatial hedonic approach on land use change anticipations. *Journal of Regional Science*, 51(5): 967-986.
- Geniaux, G. and Napoléone, C. (2011). Évaluation des effets de la promulgation de zonages environnementaux stricts, sur la croissance urbaine et l'activité agricole. *Economie et Statistique*, (444-445).
- Geniaux, G. and Napoléone, N. (2005). Rente foncière et anticipations dans le périurbain. *Economie et Prévision*, 168(2):77-95.
- Geniaux, G. and Napoléone, N. (2007). La constructibilité anticipée des terres agricoles. *Etudes foncières*, 125:12-14.
- Geniaux, G., Pluvinet, P., Cezanne-Bert, P., and Jouve, J. (2009a). Identification qualitative des espaces disponibles pour une urbanisation nouvelle. test sur 3 scot : Guide d'étape méthodologique. Technical report, Direction Régionale de l'Équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Geniaux, G., Pluvinet, P., Cezanne-Bert, P., and Jouve, J. (2009b). Identification qualitative des espaces disponibles pour une urbanisation nouvelle. test sur 3 scot : Simulations à moyen-long terme : méthodologie. Technical report, Direction Régionale de l'Équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Geniaux, G., Podjleski, C., and Leroux, B. (2009c). Les données majic et leur valorisation au service de l'observation foncière. *Etudes foncières*, 139:28-32.
- Napoléone, N. and Geniaux, G. (2009). Influences urbaines et protection des espaces naturels et agricoles. *Innovations Agronomiques*, (5):13-26.
- Vimal, R., Geniaux, G., Pluvinet, P., Napoléone, C., and Lepart, J. (2012). Detecting threatened biodiversity by urbanization at regional and local scales using an urban sprawl simulation approach: Application on the french mediterranean region. *Landscape and Urban Planning*, 104(3-4):343 - 355.



SIGLES ET ACRONYMES

AB : Agriculture biologique
ADEAR : Association pour le développement de l'emploi agricole et rural
AEV : Agence des espaces verts
AFA : Association foncière agricole
AFP : Association foncière pastorale
AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
AMEXA : Assurance maladie des exploitants agricoles
AOC : Appellation d'origine contrôlée
AOP : Appellation d'origine protégée
ASAB : Aide au soutien à l'agriculture bio
ASTREDHOR : Association nationale de structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture
AVR : Association vinicole roannaise
AZI : Atlas des zones inondables
CA : Chambre d'agriculture
CAB : Aide à la conversion bio
CAR : Convention d'aménagement rural
CASDAR : Compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural
CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
CDOA : Commission départementale d'orientation de l'agriculture
CEFE : Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive
CERPAM : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée
CETA : Centre d'études techniques agricole
CETE Méditerranée : Centre d'études techniques de l'Équipement
CFE : Centre de formation des entreprises
CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CIF : Convention d'intervention foncière
CMD : Convention de mise à disposition
CO2 : Dioxyde de carbone
DDTM : Direction départementale du territoire et de la mer
DFCI : Défense de la forêt contre les incendies



DGFIP : Direction générale des finances publiques
DGI : Direction générale des impôts
DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
DIREN : Direction régionale de l'environnement
DJA : Dotation jeune agriculteur
DOCOB : Document d'objectifs
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRDR : Document régional du développement rural
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
EI : Entreprise individuelle
ENS : Espace naturel sensible
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FDO : Fédération départementale ovine
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
GFA : Groupe foncier agricole
GIS : groupement d'intérêt scientifique
GMS : Grande et moyenne surface
GRIGE : Centre régional d'information géographique
IGP : Indication géographique protégée
IMEP : Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
INRA : Institut national de recherche agronomique
MIN : Marché d'intérêt national
MSA : Mutualité sociale agricole
OCSOL : Occupation du sol
PAC : Politique agricole commune
PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PALDU : Prospective agricole local et dynamiques périurbaines
PAPAM : Plante aromatique et médicinale
PDE : Plan de développement de l'exploitation
PDRN : Plan de développement rural national
PIDIL : Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
PIG : Programme d'intérêt général
PLU : Plan local d'urbanisme
PNR : Parc naturel régional
POS : Plan d'occupation des sols
PPEANP : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
PPP : Plan professionnel personnalisé
PPRI : Plan de prévention du risque d'inondation

PSADER : Projet stratégique agricole et de développement rural
RDI : Répertoire départemental à l'installation
RGA : Recensement général agricole
RRP : Référentiel régional pédologique
RU : Réserve utile
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SARL : Société anonyme à responsabilité limitée
SAU : Surface agricole utile
SCARDH : Syndicat du centre régional d'application et de démonstration horticole
SCEA : Société civile d'exploitation agricole
SCI : Société civile immobilière
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SCP : Société du canal de Provence
SELF : Syndicat des éleveurs laitiers fromagers
SF : société de fait
SIG : Système d'information géographique
SMI : Surface minimale d'installation
SPL : Système productif local
STG : Spécialité traditionnelle garantie
TDENS : Taxe départementale des espaces naturels sensibles
UCS : Unité cartographique de sol
UTA : Unité de travail annuelle
ZAC : Zone d'aménagement concerté
ZAD : Zone d'aménagement différé
ZAP : Zone agricole protégée
ZEC : Zone d'expansion des crues
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager





Guide méthodologique à l'initiative de de la DDTM du Var, réalisé par le CETE Méditerranée

EQUIPE PROJET

CETE Méditerranée - Département Aménagement des Territoires Service Politiques Territoriales et Foncières

- Chef de projet : Corinne Podlejski - IDTPE - Chef du service Politiques Territoriales et Foncières - Service associé au Pôle national de compétences et d'innovation « foncier et stratégies foncières » - 04 42 24 79 73
- Alain Guglielmetti - Chargé d'études - Paysagiste DPLG - 04 42 24 79 89
- Isabelle Sendral - Chargée d'études - Ingénieur agronome - 04 42 24 83 03
- Sandrine Dizier - Chargée d'études - Système d'Information Géographique - 04 42 24 79 58
- Jean-François Marcon - Chargé d'études - Conception et réalisation - 04 42 24 71 55
- Jean-Paul Bessière - Chargé d'études - Statisticien - 04 42 24 71 61

Chambre d'agriculture du Var

- Fanny Alibert - Chargée d'études - Pôle Territoires - 04 94 50 54 94

SAFER du Var

- Philippe Ruamps - Directeur départemental - 04 94 50 18 18
- Céline Vidal - Chargée d'intervention opérationnelle - 06 09 88 44 84

Société du Canal de Provence

- Jean-Claude Lacassin - Ingénieur Pédologue - 04 42 66 71 72

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

- Nicolas Jeanjean - Directeur adjoint - 04 94 46 83 68
- Gérard Chrestian - Responsable du Pôle Planification et Espace Rural - 04 94 46 81 15
- François Lerude - Chargé de mission - 04 94 46 80 83
- Gérard Luiggi - Chargé de mission - 04 94 46 83 40
- Samuel Dijoux - Chargé de mission - 04 94 46 81 26

PARTICIPATION

- Loriane Payant - Chargée de projets au service Agriculture du Conseil Général du Var - 04 93 95 33 59
- Luc Collange - Direction de l'Environnement - Conseil Général du Var - 04 94 18 96 52
- Cécile Martinez - Chargée de mission Agriculture à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée - 04 94 05 35 40
- Joëlle Vialatte - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 04 91 00 52 89
- Elodie Allione et Floriane Fourcade - Stagiaires au CETE Méditerranée

